



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

**S/PV.2943
25 septembre 1990**

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2943e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le mardi 25 septembre 1990, à 16 h 30**

Président : M. CHEVARDNADZE

**(Union des Républiques
socialistes soviétiques)**

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Yémen
Zaïre

M. CLARK
M. QIAN Qichen
M. JARAMILLO
M. ESSY
M. ALARCON de QUESADA
M. BAKER
M. DINKA
M. PAASIO
M. DUMAS
M. ABU HASSAN
M. NASTASE

M. HURD
M. AL-DALI
M. MUSHOBEKWA KALIMBA WA KATANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

Le **PRÉSIDENT** (interprétation du russe) : Le Secrétaire général m'a informé qu'à la présente séance du Conseil de sécurité, outre l'Union soviétique, les membres vivants du Conseil sont représentés par leurs ministres des affaires étrangères : Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen et Zaïre. Je souhaite chaleureusement la bienvenue aux ministres des affaires étrangères.

La Côte d'Ivoire et Cuba sont représentés par leurs représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah (Koweït), prend place à la table du Conseil.

Le **PRESIDENT** (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord intervenu au cours de consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/21816, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Canada, la Côte d'Ivoire, la Finlande, la France, la Roumanie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Etats-Unis d'Amérique et le Zaïre.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/21812, lettre datée du 23 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui transmet le texte d'une lettre datée du 23 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq; et S/21814 et S/21815, lettres datées du 24 septembre 1990, adressées au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Avant de procéder au vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, je donne la parole au Secrétaire général qui souhaite faire une déclaration.

Le **SECRETARE GENERAL** (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots à cette importante réunion du Conseil de sécurité à laquelle assistent un certain nombre de Ministres des affaires étrangères. Les décisions prises à cette séance, comme celles auxquelles elles font suite, auront une signification profonde, transcendant la crise qui en a constitué le contexte.

Au cours des semaines qui se sont écoulées depuis le 2 août, le Conseil de sécurité a dû assumer la lourde responsabilité que la Charte lui a confiée mais que, dans des circonstances précédentes, il n'a pas été en mesure d'exercer. Le monde entier l'a reconnu. Cela doit s'accompagner de l'assurance que le Conseil conçoit que sa responsabilité est non seulement de restaurer la paix mais de défendre et de maintenir la paix dans la justice.

Le Secrétaire général

Le pouvoir dont dispose le Conseil de sécurité est celui que détient la solidarité des nations qui s'opposent à la transgression de la Charte des Nations Unies. Il s'agit, avant tout, du pouvoir du principe. Ce qui rend la tâche du Conseil particulièrement lourde - et, féconde aussi en dernière analyse, j'en suis certain - c'est que ces principes doivent être appliqués systématiquement et que les mesures prises par le Conseil doivent reposer sur l'équité et être perçues ainsi.

Le monde n'a jamais eu l'occasion d'appliquer, de la même manière et sur la même échelle qu'elles le sont dans la crise actuelle, les mesures prévues au titre du Chapitre VII. Maintenant qu'elles sont effectivement appliquées, l'Organisation des Nations Unies subit une épreuve sans précédent. Elle doit démontrer qu'on ne peut nullement comparer la nature qualitative de l'application des mesures avec des actes de guerre; comme cette action résulte d'un engagement collectif, elle exige une discipline qui lui est propre; elle s'efforce de minimiser les souffrances imméritées dans toute la mesure humainement possible et recherche des solutions aux problèmes économiques particuliers que connaissent les Etats à la suite de l'application des mesures; elle demande à la partie contre laquelle ces mesures sont employées non pas de capituler mais de redresser le tort commis; et elle n'exclut pas les efforts diplomatiques destinés à parvenir à une solution pacifique conforme aux principes de la Charte et aux décisions du Conseil de sécurité.

Lors de ma visite à Amman il y a environ trois semaines, j'ai eu l'occasion, et je me suis trouvé dans la nécessité, de souligner publiquement qu'un tort ne saurait en justifier un autre. Je crois que l'on doit continuer de souligner ce point tant que la crise n'aura pas trouvé de règlement pacifique. Cela convaincra pleinement si nous montrons que l'effort que nous faisons pour faire redresser un tort international ne signifie pas que nous restons indifférents à d'autres torts. La situation mondiale en général, et notamment la situation au Moyen-Orient tout entier, se révèle être un moyen de prouver notre probité en instaurant la primauté du droit. Si l'on veut que la paix soit sûre, la justice doit avoir le dernier mot.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que tel est le cas.

Le Président

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de voter sur le projet de résolution, je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. AL-DALI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de dire tout le plaisir que nous ressentons à vous voir présider la présente séance du Conseil de sécurité au niveau ministériel. Vous représentez un pays ami auquel mon pays est uni par des liens de toutes sortes fondés sur le traité d'amitié et de coopération existant entre nos deux pays. En outre, vous avez fait preuve d'un grand savoir-faire et d'une grande prudence en contribuant à la solution de nombreux problèmes régionaux et internationaux. Nous reconnaissons les efforts inlassables que vous déployez pour trouver des solutions satisfaisantes à nombre de problèmes importants.

La crise entre les deux pays frères, l'Iraq et le Koweït, s'est déclarée en une conjoncture historique importante qui a marqué la fin d'une époque de tension dans les relations internationales et dont le point culminant a été la fin de l'époque de la guerre froide et du conflit idéologique entre les deux grands blocs. Elle a en fait marqué le commencement de la fin des alliances militaires à l'Est et à l'Ouest. L'aspect fondamental positif de cette évolution historique importante a été qu'on est passé de la confrontation à la coopération. D'un autre côté cependant, elle a déplacé le centre des divergences vers le domaine économique en matière de relations entre le Nord et le Sud. Le fossé économique entre nations riches et pauvres s'est élargi à tel point qu'il comporte désormais le risque de conséquences terribles qui menacent de plonger le monde dans une catastrophe.

Les caractéristiques de la nouvelle ère des relations internationales et du nouvel ordre international commencent à émerger sous la forme d'un certain nombre de lois et de contextes qui deviennent apparents dans les nouvelles relations internationales.

L'application des principes de la Charte des Nations Unies par les organes de l'Organisation mondiale entre dans ce contexte. Cela vaut particulièrement pour le Conseil de sécurité, organe international responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, du règlement pacifique des différends, du respect du droit international en tant que fondement des relations entre Etats et du développement de la coopération, sur la base des principes fondamentaux du respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures et de l'inadmissibilité du recours à la force dans le règlement des différends.

La crise du Golfe a éclaté alors que s'ouvrait cette phase nouvelle et que nos peuples commençaient à nourrir les plus grands espoirs. La crise représente à ce

M. Al-Dali (Yémen)

moment précis un test d'importance cruciale de la nature et de la crédibilité de ces relations internationales. En fait, c'est un test pour la communauté internationale, appelée à faire la preuve de sa capacité de traduire ces relations en réalité concrète et de faire face à la crise. La façon dont la crise sera traitée déterminera la nature et l'évolution du nouvel ordre mondial.

S'il doit se présenter une occasion historique d'écrire un nouveau chapitre des relations internationales de façon que la paix, la sécurité, la coopération et la réciprocité des intérêts puissent l'emporter, il est normal, pour qu'une telle évolution positive soit possible, d'exiger que l'on renonce strictement aux anciennes méthodes de travail et à la poursuite d'intérêts étroits. Il faut pour cela renoncer à tous les vieux moyens de recours à la force en dehors du cadre des Nations Unies et à l'assujettissement des principes internationaux et du droit international aux ordres d'intérêts étroits. Ces principes et ces lois ne devraient pas être utilisés au service d'intérêts nationaux étroits.

L'application pratique de ces nouvelles règles qui devraient régir les relations internationales exige que nous décidions à l'avance du choix à faire entre les deux options - la guerre ou la paix - qui s'offrent à nous pour venir à bout de la crise actuelle dans la région du Golfe. Chacune de ces options comporte ses propres règles et conséquences. La paix exige l'engagement de déployer des efforts soutenus et intenses dans la recherche d'une solution juste et équitable à la crise, en utilisant au maximum l'autorité du Conseil de sécurité. Elle exige d'opter pour les moyens pacifiques dont dispose le Conseil de sécurité. Cela doit se faire de telle sorte que l'on évite l'escalade et l'affrontement et que l'on aboutisse effectivement à la réalisation des objectifs fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 660 (1990), qui demande le retrait des forces iraqiennes du Koweït, le respect de la souveraineté des deux pays et l'ouverture de négociations pacifiques en vue d'un règlement de la crise.

L'alternative à la paix est bien entendu la guerre, qui éclaterait si la force venait à être utilisée par certaines puissances, persuadées de pouvoir atteindre ces buts par des moyens militaires. Mais cette option est extrêmement dangereuse et pourrait à vrai dire provoquer une catastrophe et une destruction lourdes de conséquences dans la région. Elle pourrait fort bien avoir des conséquences beaucoup plus vastes pour le monde entier. La guerre implique la possibilité d'un affrontement prolongé, avec toutes les pertes humaines et matérielles qui en résulteraient.

M. Al-Dali (Yémen)

Il importe de souligner de la manière la plus nette que nous ne pouvons accepter une situation dans laquelle nos frères arabes de la région serviraient de chair à canon dans cette guerre. Nous ne pouvons accepter la destruction de nos ressources naturelles et de nos terres sous prétexte de la défense de nos intérêts.

Les conséquences entraînées par la guerre ne se limiteront pas au Golfe. La guerre provoquera une extension de la zone de conflit géographiquement, politiquement et militairement du fait que la région est intimement liée au conflit arabo-israélien. La région arabe tout entière est mûre pour l'explosion à cause de l'impasse où se trouvent les efforts visant à réaliser une paix équitable et des obstacles créés par certaines puissances qui défendent actuellement violemment les principes dont il y a longtemps que nous demandons l'application pour parvenir à un règlement du conflit dans la région du Moyen-Orient dans son ensemble et surtout de la question du peuple arabe palestinien, de même qu'en ce qui concerne la Rive occidentale, la bande de Gaza et les hauteurs syriennes du Golan.

En outre, une guerre aurait un effet durable et d'une portée considérable sur l'économie mondiale, surtout pour les pays en développement. Elle amènerait la présence de forces militaires étrangères dans la région et créerait toutes sortes de conflits entre les pays de la région.

Si pareille catastrophe venait à se produire, le nouvel ordre mondial, qui est source d'espoir dans l'avenir, serait saboté dès le départ par l'escalade militaire grave qui se produirait dans la région, surtout si la force est utilisée en dehors de l'autorité du Conseil de sécurité. Cette possibilité subsiste du fait que ceux qui la préconisent avec enthousiasme ne le font pas parce qu'ils veulent défendre les intérêts du Koweït mais au contraire détruire les capacités arabes et faire pencher la balance encore plus en faveur des objectifs et des politiques expansionnistes du sionisme. A cet égard, il n'est nullement surprenant qu'Israël soit parmi les premiers à demander le recours à la force et la destruction des installations militaires et industrielles iraqiennes.

Ce sombre tableau, qui dépeint les conséquences extrêmement graves de la guerre, exige que nous écartions cette option et nous impose de faire tous nos efforts pour trouver un moyen de règlement pacifique. Une telle approche exigera de la patience et de la souplesse pour qu'existe une réelle possibilité de règlement pacifique à la crise, qui mettrait fin aux divergences entre les deux principales parties en jeu et rétablirait la paix et la stabilité dans la région.

M. Al-Dali (Yémen)

Dans ce contexte, nous sommes chaque jour de plus en plus convaincus qu'il faut oeuvrer à un règlement pacifique de la crise entre l'Iraq et le Koweït. Nous tenons à réaffirmer que la République du Yémen poursuivra ses efforts pour endiguer la crise entre les deux pays frères, convaincus que nous sommes que le moyen le plus sûr et le plus efficace de faire face à la crise et d'y mettre fin doit être recherché dans le contexte arabe.

Les efforts intensifs et considérables déployés dans cette direction et dont la région arabe est actuellement témoin sont pour nous une source d'espoir.

Tout en évoquant les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique, nous pensons qu'il est temps que le Conseil de sécurité adopte une position responsable devant la grave situation où se trouve notre région, accorde l'attention voulue aux efforts de paix et les appuie. En fait, nous comptons que le Conseil prenne des mesures positives susceptibles de contribuer de façon positive au règlement pacifique de cette crise et, ce faisant, d'aboutir au retrait de l'Iraq du Koweït, de sorte que les résolutions adoptées par le Conseil ne serviront ni de justification ni de prétexte à la guerre mais plutôt d'inspiration en faveur de la paix.

M. Al-Dali (Yémen)

C'est en raison de cette conviction que nous saisissons le Conseil de sécurité d'un projet de résolution qui demande à toutes les parties de redoubler d'efforts pour étudier une approche pacifique qui mettrait fin à la crise, et au Secrétaire général de poursuivre ses bons offices de médiation entre les parties concernées. Nous pouvons nous attendre à ce que le Conseil de sécurité confie ce mandat au Secrétaire général. Il a démontré à plusieurs occasions antérieures qu'il était prêt à oeuvrer sans relâche à la recherche de solutions à des problèmes qu'on pensait impossibles à résoudre. Tout en demandant des efforts accrus de la part du Secrétaire général, nous demandons également à nos frères en Iraq de réagir favorablement aux efforts sérieux déployés en vue de trouver une solution politique à la crise.

Sans aucun doute, l'exercice de bons offices est une approche positive. Cela est d'autant plus vrai que le but des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité n'est certainement pas d'appeler à la guerre. En moins de six semaines, le Conseil a adopté trois résolutions sur le blocus contre l'Iraq et le Koweït, même si ce blocus a été efficace dès l'adoption de la première résolution sur cette question - résolution 661 (1990).

Aux termes de la résolution 666 (1990), des explications auraient dû être données en ce qui concerne l'approvisionnement en nourriture à nos frères en Iraq et au Koweït dans les cas humanitaires. En fait, cela entraînerait la famine pour des personnes innocentes, des personnes qui n'ont rien à voir avec cette crise. Il est de notre responsabilité d'adopter une approche prudente, si la crise doit être résolue par des moyens pacifiques.

A diverses reprises, y compris aux séances du Conseil de sécurité, la République du Yémen a exposé sa position sur la crise qui oppose deux pays frères : l'Iraq et le Koweït. Nous souhaitons souligner les fondements suivants de la politique de mon pays eu égard à la crise :

Premièrement, le Yémen n'a jamais sanctionné et ne sanctionnera jamais le principe de l'occupation du territoire d'autrui par la force. Il n'a jamais approuvé l'invasion du Koweït par l'Iraq.

Deuxièmement, mon pays continuera de chercher une solution arabe à la crise - une solution qui tienne compte de ses causes fondamentales.

Troisièmement, mon pays ne peut sanctionner l'idée de demander de l'aide impliquant l'usage de forces étrangères, pour quelque raison que ce soit.

Quatrièmement, nous réaffirmons que nous continuons à nous conformer à la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité.

M. Al-Dali (Yémen)

Cinquièmement, des rumeurs et de fausses déclarations concernant la position du Yémen sur la crise dénotent des intentions inamicales à l'égard du Yémen.

La position du Yémen est le reflet de l'esprit contemporain eu égard à la démocratie et au multilatéralisme. Nous savons que cette crise qui affecte le nouvel ordre international, aura soit des effets positifs ou négatifs sur les changements démocratiques dans notre région. La voie de la guerre ne conduira pas à la promotion de la démocratie dans notre région. Au contraire, c'est la paix qui peut renforcer la démocratie dans notre région.

C'est une coïncidence que le Yémen soit capable de participer aux efforts déployés pour instaurer un nouvel ordre mondial en ce moment particulièrement historique où l'unité du Yémen a été réalisée pacifiquement et démocratiquement, sur une base solide. Il permet un libre échange de vues, la liberté de parole, la liberté d'exprimer une opposition politique. Notre constitution protège la liberté de parole parce que c'est un élément important de notre histoire, autant que la transformation qui vient de s'effectuer dans notre pays. Nous resterons vigilants en préservant cette grande réalisation afin d'éviter que d'autres puissent tirer parti de la crise actuelle pour étouffer notre volonté libre et indépendante.

Pour terminer, nous soulignons que des mesures concrètes doivent être adoptées pour traiter des questions réelles de notre région, dont la principale est la question de Palestine. C'est la façon de rétablir la crédibilité du Conseil de sécurité et de prouver qu'il est sérieux lorsqu'il s'agit de s'acquitter de ses responsabilités. Nous soulignons que tous les efforts que nous ferons et toutes les activités auxquelles nous participerons dans le cadre du Conseil de sécurité auront pour but de justifier la confiance dont nous avons été investis lors de notre élection à cet organe. Nous continuerons à collaborer à cette fin avec les autres membres du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Yémen des paroles aimables qu'il a adressées à mon gouvernement et à l'Union soviétique.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Tout d'abord, je vous souhaite la bienvenue, Monsieur le Président, et je tiens à vous exprimer tout le plaisir qu'éprouve ma délégation à vous voir, éminente personnalité soviétique et remarquable leader du Gouvernement de l'Union soviétique - un gouvernement avec lequel le mien entretient des relations fraternelles - diriger les délibérations du Conseil.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le Conseil de sécurité a fait preuve d'une diligence sans précédent depuis que l'Iraq a envahi le Koweït le 2 août dernier. Il a adopté - souvent en quelques heures - une série sans fin de résolutions. Pour la première fois de son histoire, il a manifesté sa volonté de mettre en oeuvre ces résolutions.

Cuba a voté pour les résolutions qui rejettent l'invasion inadmissible du territoire koweïtien, la revendication illégale à l'annexion et la violation des normes diplomatiques ainsi que la prise en otage de citoyens étrangers. Par principe, nous rejetons la conduite du Gouvernement iraquien à cet égard et nous lui demandons encore une fois de mettre un terme à cette conduite et de se conformer aux résolutions 660 (1990), 662 (1990) et 664 (1990).

Nous restons convaincus que les troupes iraquiennes doivent se retirer immédiatement et inconditionnellement du Koweït et faire preuve de respect pour la souveraineté, l'indépendance nationale et l'intégrité territoriale de ce pays. Nous rejetons toute forme d'utilisation de la force pour essayer de résoudre des conflits internationaux.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Pour les mêmes raisons de principe, ma délégation s'est vue dans l'obligation de ne pas se joindre au Conseil de sécurité en d'autres occasions. Nous

considérons qu'en vertu de la Charte cet organe a certaines obligations qu'il se doit de respecter. Il nous semble en particulier que le Conseil doit faire preuve de cohérence. Nous ne pensons pas qu'il en ait fait preuve par le passé, pas plus qu'il ne le fera aujourd'hui si l'on songe à la conduite que nous adoptons face à d'autres situations. Je n'en dirai pas plus. Je me contenterai de mentionner certains noms bien connus de ceux qui m'écoutent : la Palestine, le Liban, l'apartheid, Chypre et tant d'autres.

Mais en outre, nous avons manqué de cohérence à l'égard des décisions mêmes que le Conseil a prises à la hâte depuis le mois d'août. Le Conseil, qui a fait preuve de diligence et d'efficacité en adoptant une résolution après l'autre - résolutions que nous connaissons tous - s'est montré par ailleurs parcimonieux face aux demandes croissantes de nombreux Etats formulées en vertu de l'Article 50 de la Charte. Il nous a fallu plus d'un mois pour arriver à un minimum d'accord à cet égard. Le Conseil de sécurité n'a pas été cohérent lorsqu'il s'est agi d'imposer des sanctions qui, de par la manière dont elles sont conçues, constituent de l'avis de notre délégation - et nous le répétons une fois de plus - des mesures inhumaines car elles nient à des milliers d'innocents, y compris des enfants, des vieillards et des femmes, un droit élémentaire dont personne n'est autorisé à les priver : le droit à une assistance alimentaire et à des soins médicaux appropriés.

De même, nous n'avons pas été cohérents lorsque nous nous sommes hâtés d'adopter des décisions sans avoir les informations pertinentes du Secrétaire général. Nous avons pris des mesures ou menacé d'en prendre face aux violations supposées de l'embargo économique imposé à l'Iraq sans avoir reçu à ce jour la moindre accusation concrète selon laquelle cet embargo n'aurait pas été respecté.

Une fois encore le Conseil de sécurité est invité à se prononcer d'une manière impliquant un renforcement des mesures économiques prises à l'encontre de l'Iraq sans que nous ayons pris la peine de réfléchir aux conséquences négatives qu'elles pourraient avoir pour des tiers. Ces derniers pourraient bien nous demander plus tard de nous acquitter de nos obligations en vertu de l'Article 50. Ils se heurteront alors à l'attitude traditionnelle, lente et parcimonieuse du Conseil face aux demandes des Etats Membres.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Le projet de résolution qui nous est soumis ne contient pas seulement des menaces non dissimulées de recourir à l'emploi d'autres moyens - que je suppose militaires - contre l'Iraq. Ces menaces sont également lancées contre tout Etat qui ignorerait soi-disant les résolutions adoptées, sans que l'on ait reçu la moindre information ni que l'on ait examiné à un moment quelconque des allégations selon lesquelles un Etat ou un autre se serait comporté de cette manière.

D'autre part - et c'est le point central du projet de résolution -, ces mesures toucheraient jusqu'aux communications internationales aériennes entre l'Iraq et d'autres Etats, d'une manière qui, à notre avis, a peu de rapport avec la Convention signée en pleine guerre, en décembre 1944, et qui constitue la base des activités de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il n'est pas étonnant qu'il ait été si difficile d'incorporer cette référence précise à la Convention de 1944 et à ses dispositions dans le projet de résolution initialement proposé.

Ma délégation considère que ce texte va dans la même direction qui, selon nous, ne nous rapproche pas de la solution du conflit mais plutôt d'une conflagration. Le texte qui nous est soumis comporte un paragraphe 13 dont les auteurs ont malheureusement refusé qu'il fasse, comme nous le demandions, l'objet d'un vote séparé. Ce paragraphe fait allusion à ce que le Représentant permanent du Koweït réclame depuis le début du mois. Il nous a fait part de toute l'angoisse de son gouvernement face à la situation dans laquelle se trouve la population koweïtienne sous l'occupation étrangère.

Aujourd'hui, dans le contexte du projet de résolution qui traite en fait d'un autre sujet, le Conseil a enfin montré de la compassion à l'égard du peuple koweïtien qui est au centre de nos préoccupations. Ma délégation regrette que l'on n'ait pas pu voter séparément sur ce paragraphe, car elle aurait ainsi pu voter pour le paragraphe 13, ce qui lui sera impossible en ce qui concerne l'ensemble de la résolution.

J'aimerais pour conclure - car nous sommes conscients du désir de passer rapidement au vote - rappeler au Conseil la nécessité de veiller au maintien de la paix mondiale, objectif suprême de la Charte. J'ai avec moi un texte très ancien qui, du fond des âges, nous rappelle que s'il est des moments où les tensions, les menaces et le recours à la force s'imposent, il est aussi des moments où il nous

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

faut nous préoccuper un peu plus de la paix. Je ferai cette brève citation tirée de l'Ecclésiaste, dont les jeunes Américains ont fait une chanson rendue populaire dans le monde entier il y a une trentaine d'années :

"Il y a un moment pour tout

et un temps pour chaque chose sous le ciel :

...

un temps pour aimer et un temps pour haïr,

un temps de guerre et un temps de paix." (La Bible, l'Ecclésiaste 3:1 et 3:8)

Espérons qu'un jour prochain le Conseil pourra enfin consacrer un peu de temps à des efforts qui ne conduiraient pas à la guerre mais qui offriraient des possibilités de paix.

Le prédicateur a également dit ce qui suit :

"Mieux vaut la sagesse que la puissance,

mais la sagesse de l'indigent est méprisée

et ses paroles ne sont pas écoutées." (La Bible, l'Ecclésiaste 9:16)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a plus d'orateurs qui souhaitent intervenir avant le vote. Le Conseil va donc mettre aux voix le projet de résolution S/21816.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre

Votent contre : Cuba

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, une voix contre. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 670 (1990).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. BAKER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit d'abord permis de vous dire, Monsieur le Président, combien mon pays est heureux de vous voir présider cette réunion historique. A mon avis, notre réunion d'aujourd'hui est véritablement extraordinaire. C'est seulement la troisième fois en 45 ans d'histoire de notre organisation que les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents assistent ensemble à une réunion du Conseil de sécurité. Mais l'Organisation des Nations Unies s'est rarement trouvée face à un acte d'agression aussi flagrant que l'invasion du Koweït par l'Iraq, et la communauté internationale a rarement été aussi unie et aussi résolue pour faire échec à l'agression.

Les actes ont des conséquences. Les enjeux, je crois, sont clairs. Si la société internationale permettait à l'Iraq d'écraser un petit voisin et de l'effacer ainsi purement et simplement de la carte, elle enverrait un message particulièrement désastreux. Les espoirs que notre monde met dans une ère d'après-guerre nouvelle et plus pacifique seraient réduits, pour ne pas dire brisés. La Charte des Nations Unies serait gravement dévaluée au moment même où les promesses qu'elle renferme semblent plus près d'être réalisées que jamais auparavant dans toute son histoire.

M. Baker (Etats-Unis)

Prenant la parole au nom des Etats-Unis d'Amérique, je tiens à dire au Conseil que les espoirs que nous formons pour l'avènement d'un monde meilleur sont réels. La Charte des Nations Unies consacre les valeurs du peuple américain et des peuples de tous les pays du monde qui savent qu'on ne peut laisser la force primer le droit.

La justice élémentaire et le respect prudent de nos propres intérêts ont suscité une solidarité entre pays sans précédent au sujet de cette question. Nous nous sommes engagés dans une grande lutte où notre détermination est mise à l'épreuve. Nous ne pouvons accepter que nos espoirs et nos aspirations soient foulés aux pieds par les ambitions ou les menaces d'un dictateur.

Nos intentions doivent être claires et, en même temps, clairement comprises par tous, y compris le Gouvernement et le peuple irakiens. Les résolutions 660 (1990) et 662 (1990) du Conseil de sécurité prévoient le moyen de résoudre la crise qui passe par le retrait complet, immédiat et inconditionnel de l'Iraq du Koweït, le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït et, bien sûr, la libération de tous les otages. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, la communauté internationale, par la résolution 661 (1990) et les résolutions successives, inflige à l'Iraq une lourde peine qui sera chaque jour plus écrasante s'il ne renonce pas à son agression.

Ces pénalités commencent à produire leur effet et le langage belliqueux de Bagdad ne saurait compenser les périls de l'isolement. Les menaces ne font que prolonger les souffrances inutiles du peuple irakien. L'Iraq se trouve en quarantaine en raison de ses actions brutales qui l'ont séparé de la communauté des nations. Il est impossible d'agir comme si de rien n'était. En fait, aucun échange économique n'est possible avec l'Iraq.

Aujourd'hui les Etats-Unis, de concert avec les autres membres du Conseil, appuient une nouvelle résolution et des mesures supplémentaires.

Premièrement, nous déclarons expressément que la résolution 661 (1990) s'applique également au trafic aérien commercial. Cela montre une fois de plus que la communauté internationale est disposée à combler toute lacune pour maintenir l'Irak dans l'isolement.

M. Baker (Etats-Unis)

Deuxièmement, nous sommes convenus d'envisager des mesures contre tout gouvernement qui pourrait chercher à éviter la quarantaine internationale. Aucun gouvernement ne devrait être tenté, pour un gain minime, de se rendre complice de l'agression perpétrée par l'Iraq contre la légalité et la décence internationales. Je dirais même que plus l'application des sanctions sera efficace, plus il est probable que ce conflit sera réglé pacifiquement.

Troisièmement, nous rappelons au Gouvernement iraquien qu'il n'est pas libre de méconnaître ses obligations internationales, en particulier les dispositions humanitaires de la quatrième Convention de Genève. Chaque jour qui passe où les autorités iraquiennes bafouent les normes élémentaires de la décence met de plus en plus l'Iraq dans l'impossibilité de reprendre sa place au sein de la communauté internationale et de réparer les dommages qu'il a causés. A ce propos, je tiens à prendre acte de l'appel de la Ligue arabe en faveur des réparations.

En outre, plusieurs milliers de personnes innocentes ont été déplacées. C'est pourquoi les Etats-Unis appuient une démarche coordonnée et unitaire d'assistance aux réfugiés et aux opérations de secours. La nomination de Saddrudin Aga Khan est une mesure importante dans ce sens.

Quatrièmement, le Conseil avise le Gouvernement iraquien que s'il continue de ne pas respecter ses obligations, cela pourrait aboutir à l'adoption de nouvelles mesures, y compris des mesures au titre du Chapitre VII. La communauté internationale a manifesté clairement sa volonté d'épuiser tous les recours pacifiques pour résoudre cette question conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Mais nous savons tous fort bien que la Charte envisage la possibilité de nouvelles mesures individuelles et collectives de défense contre l'agression et les violations flagrantes du droit humanitaire international.

M. Baker (Etats-Unis)

Monsieur le Président, vous avez parlé en notre nom à tous aujourd'hui lorsque vous avez dit : "Cela constitue un affront majeur à l'humanité tout entière. Dans le contexte des événements récents, nous devrions rappeler à ceux qui considèrent que l'agression est une forme acceptable de comportement que l'Organisation des Nations Unies a le pouvoir de réprimer les actes d'agression." Vous avez poursuivi en disant : "Il existe bien des preuves que ce droit peut être exercé. Il le sera, si l'occupation illégale du Koweït se poursuit."

Je crois qu'il est important de souligner que les sanctions que nous avons adoptées visent à mettre fin aux politiques agressives du Gouvernement iraquien. Elles ne sont pas dirigées contre le peuple iraquien, peuple qui est forcé de subir les conséquences d'une politique extraordinairement mal avisée.

Le Conseil a admis que ses sanctions, comme toujours en cas de troubles, peuvent être coûteuses pour beaucoup de nos Etats Membres. Nous avons le devoir de veiller à ce qu'aucune nation ne soit handicapée parce qu'elle a pris position en faveur des principes du droit international. Les Etats-Unis ont collaboré avec d'autres nations pour coordonner un effort international visant à porter assistance à ceux qui en ont désespérément besoin.

La fin de la guerre froide a eu bien des conséquences mais, avant tout, elle a entraîné un renouveau d'espoir. Les horizons de la démocratie, des droits de l'homme, de la dignité nationale et du progrès économique s'en sont tous trouvés élargis, et il en est résulté une renaissance des Nations Unies. Soudain, la vision de la Charte et la promesse d'une coopération internationale semblent à notre portée. En Amérique centrale, en Namibie et bientôt peut-être, espérons-le, au Cambodge et en Afghanistan, cette organisation contribue de façon notable à l'instauration de la paix. Nous commençons enfin à contrôler la prolifération des conflits, majeurs et mineurs, qui ont coûté si cher à l'humanité.

A présent, nous affrontons tous ensemble un défi suprême lancé aux Nations Unies et à tout ce qu'elles représentent car, si cette organisation doit s'acquitter de sa mission, si la paix doit prévaloir, on ne peut alors permettre aux dirigeants de l'Iraq de bénéficier de l'agression qu'ils ont perpétrée contre la décence et les valeurs humaines fondamentales. Nous devons faire ce que la justice, ce que l'honneur et ce que la paix internationale demandent : nous devons mettre fin à l'agression brutale de Saddam Hussein.

M. DUMAS (France) : Monsieur le Président, avant toutes choses permettez-moi de m'adresser à vous pour vous dire la satisfaction qui est la nôtre de vous voir occuper ce fauteuil présidentiel et de vous voir diriger nos travaux déjà qualifiés d'historiques. Ces félicitations vous sont adressées à vous, c'est-à-dire à votre personne, éminente à tous égards, mais aussi à votre pays auquel le mien est lié par des relations d'amitié fortes et anciennes.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, le nouvel état des relations internationales permet à l'Organisation des Nations Unies de traiter désormais de manière solidaire les situations dont elle est saisie afin de promouvoir ce nouvel ordre international que nous appelons tous de nos vœux : ils visent, en effet, comme l'a souligné hier le Président de la République française devant l'Assemblée générale, à assurer partout la primauté du droit et de la justice sur la force et l'arbitraire. L'embargo est l'instrument de cette politique dans le cas qui nous occupe, celui du Golfe.

La résolution 670 que nous venons d'adopter renforce, pour les transports aériens, les moyens de contrôle à l'instar de ce que la résolution 665 a énoncé dans le domaine maritime, en liant, d'une part, l'autorisation de survol de l'espace aérien national des appareils à destination de l'Iraq et du Koweït à une obligation d'escale à des fins d'inspection; en autorisant, d'autre part, certaines mesures de contrainte dans des limites compatibles avec le droit international et sans mettre en danger les passagers et la sécurité de l'aéronef.

C'est dire que cette résolution répond pleinement à une préoccupation exprimée tant par les douze pays de la Communauté européenne que par les membres de l'Union de l'Europe occidentale réunis le 18 septembre dernier à Paris. Elle s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des mesures jugées nécessaires par le Président de la République française au lendemain de la violation de notre représentation diplomatique à Koweït.

Importante par le dispositif qu'elle prévoit, cette résolution l'est également par sa signification : elle marque notre confiance dans la politique d'embargo voulue, décidée et mise en oeuvre par la communauté internationale dès le 6 août dernier. Son adoption sera de nature à rassurer ceux qui s'interrogent sur l'efficacité de cette politique, à placer devant leurs responsabilités ceux qui seraient tentés de s'en écarter, à témoigner enfin auprès de ceux dont les économies en subissent durement le contrecoup notre détermination, et aussi notre solidarité.

M. Dumas (France)

L'embargo est une arme de paix. C'est dans cet esprit qu'il a été décidé par notre conseil, que les moyens de son contrôle ont été rigoureusement définis et qu'ils seront demain une nouvelle fois complétés si cela est nécessaire.

Je veux à cette occasion saluer le travail exemplaire effectué depuis le début de cette crise par le Conseil de sécurité. Expression de la communauté des nations dans son ensemble, mais aussi dans sa diversité, il oeuvre pour que soit respectée la légalité internationale dont l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire.

L'unanimité de la communauté internationale a démontré justement que la crise actuelle ne relève pas d'un prétendu affrontement Nord-Sud. Au contraire, elle fonde la conviction qu'un nouvel ordre international, plus pacifique et plus solidaire, est aujourd'hui désormais accessible.

De même souligne-t-elle qu'il ne s'agit pas davantage d'un antagonisme entre les pays occidentaux et le monde arabe. Celui-ci mesure que la crise actuelle, qui a trouvé son origine dans un conflit entre deux de ses membres, fait de lui, le monde arabe, la première victime. La France n'a qu'un souhait : que le monde arabe trouve en son sein les voies d'une issue politique au conflit.

Les résolutions de notre conseil fixent les principes sur lesquels doit nécessairement reposer toute solution. Le monde arabe doit aussi assurer que les conditions qui avaient engendré la crise ne se reproduisent pas. Tel est bien le sens du message de mon pays qui s'est exprimé hier par la voix de son Président : il faut entrer dans la logique de la paix pour que s'établissent, entre les Etats de la région et, notamment, entre l'Iraq et le Koweït restauré, des relations garantissant la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le Ministre français des affaires étrangères des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. CLARE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire que je suis très heureux de voir que cette réunion historique est présidée par un représentant d'un pays ami et voisin du Canada, l'Union soviétique. Notre réunion des ministres des affaires étrangères de cet après-midi intervient à un moment extraordinaire de l'histoire des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Elle témoigne clairement que nous considérons tous que la situation périlleuse dans le golfe Persique est grave. Depuis que l'Iraq a envahi de façon unilatérale et sans provocation l'Etat souverain du Koweït, le Conseil de sécurité a œuvré inlassablement pour essayer de parvenir à un règlement pacifique de cette sinistre menace pour la paix et la sécurité internationales.

Le Canada condamne résolument l'invasion du Koweït par l'Iraq. Cette invasion constitue manifestement un acte d'agression patente d'un Etat contre son voisin, une violation flagrante du droit international et un défi lancé aux principes de l'ordre international dont la paix mondiale est tributaire. Le défi que nous devons relever aujourd'hui consiste à poursuivre les efforts que nous avons collectivement mis en oeuvre pour persuader Saddam Hussein de se retirer du Koweït et de rétablir le gouvernement légitime.

(L'orateur poursuit en français)

Nous pouvons ensemble être fiers de l'unanimité avec laquelle cet organe s'est prononcé, à maintes et maintes reprises, ces deux derniers mois. La majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies ont fait écho à notre voix. La crise que nous traversons est sans aucun doute grave, mais la convergence de vues entre les pays de l'Est et de l'Ouest, entre les pays du Nord et du Sud nous pousse à avoir bon espoir que, par l'intermédiaire des Nations Unies, nous serons à l'avenir en mesure d'agir de manière efficace et collégiale.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité indiquent, en termes très clairs, le chemin que l'Iraq doit suivre s'il veut redevenir membre à part entière de la communauté internationale. Il doit d'abord et avant tout se retirer complètement et sans condition du Koweït. Il doit permettre à tous ceux et toutes celles qui le souhaitent de quitter son territoire et celui du Koweït. Les Canadiens sont scandalisés de voir que leurs compatriotes sont détenus contre leur

M. Clark (Canada)

gré. Une fois qu'il aura mis toutes ces mesures en application, l'Iraq pourra procéder au règlement de ses différends avec ses voisins par les voies prévues à cette fin - et là, je pense surtout à l'Organisation des Nations Unies à laquelle il aurait dû s'adresser en premier lieu.

(L'orateur reprend en anglais)

Monsieur le Président, le fait que la communauté internationale ait parlé d'une même voix et l'application des résolutions de ce conseil par la majorité écrasante des Etats Membres des Nations Unies ont eu leur prix pour bon nombre d'entre eux, et je tiens à rendre hommage tout particulièrement aux personnes et aux Etats qui ont payé d'un prix élevé leur engagement à faire respecter la Charte des Nations Unies, le droit international et la dignité humaine.

Tout au long de cette crise, le Canada a oeuvré sur trois fronts : sur le plan diplomatique tant ici aux Nations Unies qu'au niveau bilatéral, en fournissant une aide économique et humanitaire à ceux qui sont le plus gravement touchés et, sur le plan militaire, par l'envoi de navires et d'avions dans le Golfe.

Monsieur le Président, le Canada considère que cet organe constitue l'instrument principal de l'action internationale collective destinée à amener l'Iraq à se retirer du Koweït. Nous avons pris des mesures importantes ensemble, et nous prenons une mesure supplémentaire aujourd'hui. Il ne doit faire aucun doute que cet organe est disposé à prendre de nouvelles mesures si l'Iraq n'agit pas rapidement pour faire ce qu'on lui a maintes fois demandé de faire.

La décision du Gouvernement canadien d'envoyer des navires, ainsi qu'une escadrille d'avions dans le Golfe pour participer à l'effort international visant à dissuader l'Iraq de nouvelles agressions et à veiller à l'application des sanctions des Nations Unies constitue une expression claire de notre engagement national envers la Charte des Nations Unies.

Nous sommes tous sensibles au sort des dizaines de milliers de personnes déplacées qui ont fui l'Iraq ou le Koweït, en abandonnant leurs biens personnels et leurs espoirs d'une vie meilleure pour eux-mêmes et leurs enfants, pour mener une existence incertaine dans des camps de réfugiés installés à la hâte. Le Gouvernement canadien a réagi rapidement face à leur situation tragique.

Aujourd'hui, le Conseil adoptera sa neuvième résolution, dont le Canada s'est porté coauteur, face à l'invasion du Koweït par l'Iraq. Chaque résolution a été examinée avec soin et chaque pays ici représenté a pris sa décision en étant

M. Clark (Canada)

pleinement conscient de la gravité de la situation et de ses conséquences éventuelles. Cela s'applique en particulier à la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, en réponse au mépris flagrant que le Gouvernement iraquien continue d'opposer aux résolutions du Conseil de sécurité et en ce qui concerne la volonté de la communauté internationale.

La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui resserre les sanctions imposées contre l'Iraq et définit les moyens par lesquels leur efficacité doit être réalisée. Mais elle va plus loin. Elle montre également au Gouvernement iraquien que s'il persiste à transgresser les résolutions de ce conseil, il pourrait en résulter de nouvelles mesures adoptées par ce conseil en vertu de la Charte des Nations Unies, mesures dont les conséquences pourraient être graves.

Nos efforts diplomatiques destinés à parvenir à une solution urgente et pacifique de cette crise se poursuivront dans les jours à venir. En participant à ces efforts, le Canada collaborera étroitement avec ses collègues du Conseil et avec les pays de la région. La solidarité de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, alors qu'ils font face à cette crise, doit être louée, et nous oeuvrerons inlassablement pour qu'elle soit maintenue.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le Secrétaire d'Etat aux affaires extérieures du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. HURD (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire que c'est un réel plaisir de nous trouver ici réunis sous votre présidence pour cette séance extraordinaire mais nécessaire de notre conseil.

Il y a cinq ans, les ministres des affaires étrangères des membres du Conseil de sécurité se sont réunis autour de cette table pour marquer le quarantième anniversaire des Nations Unies, et je pense que cette réunion a marqué le début des efforts destinés à rendre plus efficaces les travaux des Nations Unies, à mettre fin à la paralysie qui avait affligé les années de la guerre froide et empêché les membres permanents et le Conseil tout entier de travailler ensemble pour s'acquitter de leur responsabilité touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Sur les décombres du rideau de fer, nous édifions aujourd'hui un ordre international nouveau et meilleur. Nous devons consolider cette nouvelle habitude de coopération pour éviter désormais la haine et les effusions de sang qui ont jusqu'ici marqué l'histoire de notre siècle.

M. Hurd (Royaume-Uni)

La saisie brutale du Koweït par l'Iraq place le monde devant sa première épreuve décisive depuis la fin de la guerre froide. Jusqu'à maintenant, la réaction paraît bonne. Les Nations Unies agissent, pour la première fois dans leur histoire, comme l'avaient voulu leurs fondateurs. Les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Chine, l'Europe de l'Ouest et de l'Est, le Japon et une majorité décisive de pays arabes et musulmans s'unissent en une coalition unique pour faire échec à l'agression. Sur le maintien de cette ferme résolution par nous tous repose l'espoir d'un avenir meilleur.

M. Hurd (Royaume-Uni)

L'invasion d'un Etat membre des Nations Unies par l'Iraq est scandaleuse en elle-même et constitue une violation du droit international, rendue plus horrible encore par le pillage du Koweït et le traitement brutal réservé aux otages étrangers et aux Koweïtiens. Mais il serait encore plus grave que les actes commis par l'Iraq contre le Koweït deviennent monnaie courante dans les relations internationales au cours des années à venir. Il ne doit pas en être ainsi, et c'est précisément là l'enjeu des discussions actuelles.

Certains pourraient dire que l'agression, la disparition de petits Etats, le pillage, les mauvais traitements infligés aux otages ont toujours existé, mais nous ne devons pas les laisser réapparaître, comme une maladie dont nous pensions nous être lentement débarassés. Le Conseil de sécurité doit agir de façon ferme et appropriée.

Dans sa déclaration avant le vote, le représentant de Cuba a dit qu'il attendait avec impatience le jour où le Conseil de sécurité concentrerait ses efforts sur la recherche de la paix et de réponses pacifiques aux problèmes mondiaux. Eh bien, je peux dire à ce représentant que ce jour est arrivé. C'est précisément en adoptant cette résolution, en resserrant les sanctions et en les rendant plus efficaces que nous travaillons au renversement pacifique de l'agression et à la conclusion pacifique de cette crise.

De nombreux petits pays ont de bonnes raisons de craindre les convoitises d'un voisin plus puissant. L'existence de nombreuses frontières internationales déplaît aux uns ou aux autres. Vu la nature humaine, il pourrait y avoir et il y aura sans doute de temps en temps des tyrans et des démagogues exaltés à l'idée de passer devant les caméras pour déclarer qu'un territoire ou un autre a été rattaché à la mère patrie. Si nous laissons Saddam Hussein s'en tirer avec son butin, d'autres agresseurs potentiels suivront son exemple, et c'est cela que nous ne pouvons pas permettre.

Personne ici au Conseil ni dans les pays que nous représentons ne se réjouit devant l'éventualité d'une guerre, et c'est pourquoi le Président Saddam Hussein a bien tort de nous dépeindre comme des fauteurs de guerre. C'est lui qui a fait usage de la force, mais l'invasion s'est produite si rapidement qu'on oublie parfois que des soldats koweïtiens sont morts en défendant leur pays à la suite d'un acte de guerre ouverte. Il s'agit d'un fait que le ministre des affaires étrangères du Koweït, que je suis très heureux de voir parmi nous, est en droit de nous rappeler.

M. Hurd (Royaume-Uni)

C'est l'Irak qui menace la stabilité et la sécurité dans le Golfe et c'est la raison pour laquelle une aussi vaste coalition de forces chargées du maintien de la paix s'y trouve réunie. Ce ne sont pas les Etats-Unis qui se sont rangés contre l'Irak, mais tous les Etats réunis. Tous les membres de cette coalition contre l'agresseur souhaitent que l'indépendance du Koweït soit restaurée par des moyens pacifiques, et c'est pourquoi nous devons faire l'impossible pour rendre efficace l'embargo des Nations Unies contre l'Irak. C'est la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui et nous venons de voter une résolution afin d'ajouter une autre brique au mur international qui se construit actuellement autour de cet agresseur.

Aussi est-il indispensable pour nous tous que cet effort soit couronné de succès, en recourant si possible à des moyens pacifiques. Cette large alliance, cette coalition de nations doit renverser l'agression, rétablir la légitimité au Koweït et obtenir la libération des ressortissants étrangers retenus en otages. Ce faisant, nous ne rendons pas seulement justice au Koweït, nous pouvons aussi renforcer les espoirs de voir s'instaurer un ordre mondial plus sûr, un ordre fondé sur la mise en oeuvre des résolutions de ce conseil plutôt que sur leur rejet, que ce soit au Moyen-Orient ou ailleurs. L'autre voie mène à l'échec. L'autre voie efface l'espoir d'un avenir meilleur, nous laissant encore une fois, comme si souvent auparavant, plongés dans un monde où le principe directeur des relations internationales est l'anarchie, ponctuée d'éclats de violence destructrice.

C'est l'essence même du présent débat qui se déroule sous votre direction, Monsieur le Président. C'est pourquoi l'agresseur doit perdre la partie. C'est pourquoi mon pays et les Nations Unies ne pourront pas connaître de repos tant que cet objectif n'aura pas été atteint.

M. PAASIO (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi de joindre ma voix à celles des orateurs précédents pour exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir, Monsieur le Président, assurer la présidence de cette séance du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui dans des circonstances inhabituelles. Le contexte de la présente réunion est tragique. En pleine crise, le Conseil de sécurité vient d'adopter une nouvelle résolution dans la lignée de celles qui ont été adoptées depuis le début du mois d'août en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte. Cette nouvelle résolution est la suite logique de l'action déjà entreprise par le Conseil afin de faire face à l'invasion et à l'occupation de l'Etat du Koweït par l'Irak et de trouver une solution pacifique à la crise.

M. Paasio (Finlande)

Conscients du fait que le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe suprême, a pour mission d'agir pour assurer la sécurité collective, nous espérons que la tenue de cette réunion au niveau des ministres des affaires étrangères mettra davantage en relief l'action qu'il a entreprise pour résoudre la crise.

A notre avis, l'adoption de la présente résolution montre clairement que le Conseil de sécurité est fermement décidé à continuer de soutenir et de renforcer le principe de la sécurité collective.

Je souhaite saisir cette occasion d'énoncer brièvement les principes sur lesquels repose la politique suivie par la Finlande en ce qui concerne l'occupation du Koweït par l'Iraq.

En tant que petit pays neutre, il est d'un intérêt vital pour la Finlande de favoriser la création d'un monde pacifique et ordonné fondé sur le système mondial de sécurité collective prévu par la Charte. La sécurité collective signifie en fait qu'en assurant la sécurité du Koweït on assure également celle de tous les autres Etats, en particulier des petits Etats membres.

La Finlande s'élève contre l'emploi de la force par un Etat pour s'attaquer à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout autre Etat. Nous sommes opposés à l'occupation résultant d'un tel recours à la force. Nous croyons que tout litige entre Etats doit être réglé par des moyens pacifiques.

Nous croyons que l'autorité des Nations Unies ne doit pas être sapée par l'acceptation, en violation flagrante de la Charte, "l'annexion" d'un Etat membre par un autre.

Qu'il n'ait pas toujours été possible dans le passé de mettre en oeuvre les dispositions du Chapitre VII de la Charte et de mobiliser la puissance collective de la communauté internationale contre une agression ne constitue pas un argument contre l'application de sanctions efficaces aujourd'hui.

Nous tenons à vivre dans un monde où la Charte est respectée et où tous savent que, le cas échéant, le Conseil de sécurité démontrera la volonté et la capacité d'utiliser efficacement les instruments à sa disposition. C'est ce que démontre actuellement le Conseil par son action concrète.

M. Paasio (Finlande)

Au coeur de la crise, il existe un message qui ne saurait être trop répété. La communauté mondiale désire trouver une solution pacifique à la crise causée par l'invasion et l'occupation du Koweït. Cette solution doit se fonder sur les résolutions du Conseil de sécurité. Nous savons que des efforts sincères ont été faits pour convaincre l'Iraq d'abandonner les politiques dangereuses et malencontreuses qu'il mène actuellement et de se retirer du Koweït. Nous savons que le Secrétaire général est prêt à poursuivre les discussions avec les dirigeants irakiens, si de telles discussions peuvent être utiles. La voie vers une issue pacifique est clairement tracée. Ce qu'il faut, c'est que l'Iraq choisisse cette voie et applique sans réserve les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité.

M. Paasio (Finlande)

Si l'on regarde au-delà de la situation actuelle, nous voyons la nécessité de déployer des efforts internationaux de longue haleine pour promouvoir la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient lorsqu'aura pris fin l'occupation du Koweït. Les pays de la région devront assumer la responsabilité principale de ces efforts. Ils devraient bénéficier de l'assistance des Nations Unies et d'autres Etats Membres conformément aux principes de la Charte. La Finlande est prête à s'associer à cette entreprise.

Les Nations Unies, qui symbolisent la volonté collective et la force collective de la communauté internationale, se trouvent aujourd'hui confrontées à un défi. Ce défi doit être relevé. Il en découlera une sécurité accrue, une plus grande justice et de meilleures possibilités de développement équitable pour chacun.

M. MUSHOBEKWA KALIMBA WA KATANA (Zaïre) : Monsieur le Président, je voudrais, au nom de ma délégation, vous féliciter et vous remercier d'avoir convoqué cette réunion du Conseil de sécurité au niveau politique des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil de sécurité afin de se pencher une fois de plus sur la situation dans le golfe Persique.

En date du 2 août 1990, le monde s'est réveillé abasourdi par l'événement qui venait de se produire dans le Golfe. L'Iraq, Etat Membre de notre organisation des Nations Unies, membre du Mouvement des pays non alignés et membre de la Ligue arabe, venait d'agresser et d'envahir le Koweït, Etat souverain et membre à part entière des mêmes organisations précitées.

Cet acte, combien contraire à tous les principes de droit international, à la Charte des Nations Unies et au principe de non-utilisation de la force dans les relations entre les Etats, n'a soulevé qu'indignation et réprobation à travers le monde entier.

La réaction du Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies, chargé par la Charte d'assurer la sécurité et la paix internationales, a été prompte en adoptant la résolution 660 (1990) par laquelle la communauté internationale exigeait le retrait inconditionnel et immédiat de l'Iraq du Koweït et le rétablissement de la souveraineté, de l'indépendance nationale, de l'intégrité et de la légitimité du Gouvernement du Koweït.

Mon pays, le Zaïre, réaffirme les dispositions de la résolution 660 (1990) et la croit être, de par son acceptation et son application par l'Iraq, la solution la meilleure et le seul moyen d'éviter un conflit généralisé dans la région.

M. Mushobekwa Ka'imba Wa Katana (Zaire)

Le Zaire, qui a voté de façon constante, parfois en leur apportant son parrainage, toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la crise du Golfe, avait espéré que ces messages clairs et précis envoyés en direction de Bagdad recevraient un écho favorable.

A tous ces gestes destinés à rechercher une solution honorable et pacifique à la crise, l'Iraq n'a répondu que par mépris et provocations.

La communauté internationale en adoptant à cette séance, en plus de la résolution 661 (1990), la résolution 670 (1990), entend envoyer un signal de plus aux autorités de Bagdad afin qu'elles cessent de défier sa volonté d'assurer dans les circonstances actuelles la sécurité collective de tous ses membres.

Par cette résolution que nous venons d'adopter, le Zaire n'entend pas mettre à genoux l'Iraq mais plutôt cherche à s'assurer qu'aucun Etat aussi puissant soit-il ne puisse dans l'avenir utiliser sa force militaire brutale pour écraser les faibles.

Le Conseil de sécurité, en recourant aux dispositions du Chapitre VII de la Charte, chose rarissime dans la vie de notre organisation, met l'Iraq devant ses responsabilités devant le monde et lui demande de retirer ses troupes du Koweït sans condition, ainsi les troupes multinationales qui sont stationnées dans la région sur demande des gouvernements souverains se retireraient à leur tour. Le Zaire en prend l'engagement.

Que la cause de la crise cesse et les effets de celle-ci disparaîtront avec elle.

M. QIAN QICHEN (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous rendre hommage en qualité de Président de la présente réunion du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que, sous votre présidence, cette réunion au niveau ministériel se déroulera dans les meilleures conditions. Je tiens également à rendre hommage à M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général des Nations Unies, qui a déployé des efforts louables pour accroître le rôle de cette organisation mondiale dans la défense de la paix, la promotion du développement et le renforcement de la coopération.

Le Gouvernement chinois a toujours estimé que les relations entre Etats doivent reposer sur les cinq principes de coexistence pacifique et que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de chaque pays doivent être pleinement respectées. Dans les relations internationales la Chine est toujours opposée à l'invasion armée et à l'annexion d'un Etat souverain par un

M. Qian Qichen (Chine)

autre et préconise le règlement des différends entre Etats par un dialogue pacifique et en consultation amicale sans recourir à la force. Conformément à ces positions de principe, la Chine a voté pour la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité et toutes les résolutions pertinentes qui ont suivi, y compris la résolution 670 (1990) qui vient d'être adoptée, afin de défendre les normes fondamentales régissant les relations internationales et de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Golfe.

Malheureusement, l'Iraq n'a pas jusqu'ici manifesté la volonté politique de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons au Gouvernement iraquien de tenir compte des fermes aspirations de la communauté internationale, d'adopter une attitude de coopération à l'égard du Conseil de sécurité, de mettre immédiatement fin à son occupation du Koweït et de retirer ses troupes de ce pays.

Afin de maintenir la paix mondiale et de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Golfe, le Gouvernement chinois préconise que la crise actuelle du Golfe soit résolue par la voie politique et par des moyens pacifiques. Nous appuyons le rôle joué par le Conseil de sécurité, de même que nous appuyons les efforts soutenus déployés par les Etats arabes conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, le Gouvernement chinois appuie les efforts constants de médiation et de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies. A l'heure actuelle, la tension dans la région du Golfe continue de monter, faisant courir le risque d'un conflit armé de plus grande ampleur. Nous comprenons et respectons les mesures nécessaires de défense adoptées par certains pays du Golfe soucieux de leur sécurité. En même temps, nous estimons qu'aucun effort ne doit être épargné pour atténuer les graves tensions actuelles. Nous ne sommes pas en principe favorables à l'engagement militaire des grandes puissances dans le Golfe, car cet engagement ne fera que compliquer davantage la situation. Nous demandons aux pays intéressés de faire preuve de la plus grande retenue afin d'empêcher une nouvelle détérioration de la situation. Le recours à la force sous quel que nom que ce soit est inacceptable pour nous.

Nous avons voté pour les résolutions du Conseil de sécurité, convaincus qu'elles ont pour but de favoriser un règlement politique de la crise du Golfe par des moyens pacifiques.

M. Qian Qichen (Chine)

Je tiens à souligner ici qu'en appliquant les dispositions de la résolution 670 (1990) relative aux aéronefs civils, les pays intéressés doivent strictement respecter les dispositions pertinentes du droit international et prendre des mesures rigoureuses pour prévenir tout acte susceptible de nuire à la sécurité des aéronefs civils et de leurs passagers.

M. Qian Qichen (Chine)

Nous tenons à exprimer notre inquiétude devant la situation des ressortissants étrangers à l'intérieur de l'Iraq et du Koweït, et nous demandons que soient garantis leur sécurité personnelle, leur liberté et leurs besoins fondamentaux de subsistance. Nous compatissons sincèrement aux difficultés économiques que connaissent certains pays par suite de l'application des résolutions concernant l'imposition de sanctions. Nous espérons que le Conseil de sécurité et la communauté internationale prendront des mesures pratiques et efficaces pour remédier à leurs difficultés.

La communauté internationale souhaite voir intervenir un prompt règlement de la crise du Golfe, ainsi qu'une solution politique d'ensemble de la question du Moyen-Orient. Nous sommes convaincus que le règlement de la crise du Golfe et de la question du Moyen-Orient apporteront la paix et la sécurité dans la région.

La crise du Golfe a incité les gens à se poser la question de savoir quel ordre il conviendrait d'établir dans le monde pour préserver la paix. Selon nous, l'histoire de l'après-guerre montre qu'un ordre reposant sur la force militaire et le recours à la menace ou à l'emploi de la force ne saurait durer, alors que les cinq principes suivants : respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres Etats, non-agression réciproque, non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, égalité et avantages réciproques, et coexistence pacifique sont d'une importance vitale. La crise actuelle du Golfe provient de la rupture de ces normes, et la recherche d'une solution doit passer par le respect et la défense de ces principes. Il faut éviter le recours à la force et aucun effort ne doit être épargné pour parvenir à un règlement pacifique.

M. JARAMILLO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, avant de commencer ma déclaration, permettez-moi de vous dire que c'est un grand plaisir pour moi de vous voir présider cette séance du Conseil. La Colombie est unie à votre pays par d'étroits liens d'amitié et de coopération.

Le fait qu'un ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique préside le Conseil de sécurité pour la première fois dans son histoire et que la majorité des ministres des affaires étrangères des autres membres se trouvent ici présents, est révélateur de l'importance historique de la question dont nous sommes saisis.

Le 2 août dernier, le monde a vu avec surprise reléguer au second plan ses espoirs d'une paix durable et stable et d'une ère de développement accéléré. L'invasion du Koweït par l'Iraq a trahi ces espérances et a provoqué la réaction de toute la communauté internationale.

M. Jaramillo (Colombie)

Tout au long de son histoire, la Colombie a condamné énergiquement tous les actes qui, directement ou indirectement, portent atteinte à l'harmonie universelle et violent les principes généraux du droit international ou les normes fondamentales de la coexistence pacifique entre les peuples.

Nous avons manifesté notre opposition de principe au recours à la menace ou à l'emploi de la force dans le règlement des conflits internationaux. Nous avons également rejeté toute forme illégale d'acquisition de territoires. C'est pourquoi nous avons voté pour les résolutions du Conseil de sécurité qui cherchent à régler de façon pacifique le différend né de l'invasion du Koweït par l'Iraq et de son annexion subséquente au territoire iraquien, actes qui violent les normes les plus importantes du droit international et bafouent tous les droits du peuple koweïtien.

Il convient de rappeler que le facteur principal à l'origine de cet affrontement est le pétrole. Si l'Iraq, le Koweït et le reste du Golfe ne produisaient pas de pétrole, cette crise n'existerait pas. Cette matière première revêt une importance primordiale pour la planète et, en particulier, pour les pays industrialisés. Le monde n'a pas tiré les leçons de 1973, et cet oubli a provoqué un nouvel affrontement.

Quel que soit le remède apporté à la situation actuelle, l'ordre du jour des Nations Unies doit comprendre - la plus haute priorité leur étant accordée - l'étude et l'adoption de mesures permanentes en vertu desquelles une instance mondiale, à laquelle participeraient les consommateurs et les producteurs, définirait les modalités de gestion de ce produit si fondamental pour la vie, la paix et la sécurité internationales.

La Colombie ne croit pas qu'il puisse y avoir de "bonnes invasions". Elle estime que, par son attitude envers l'Iraq, le Conseil de sécurité envoie un message clair à tous ceux qui envisagent de résoudre les conflits en violant les principes fondamentaux de la coexistence entre les peuples.

Le moment est venu de méditer sur le rôle qu'a joué le Conseil de sécurité, et qu'il doit continuer de jouer, dans la solution des conflits qui menacent la paix et la sécurité mondiales.

Ma délégation se félicite de l'attitude du Conseil face à la crise du golfe Persique. Son action a suscité un élan mondial de solidarité et représente en ce moment le seul espoir de solution pacifique. Si le Conseil avait agi de même dans

M. Jaramillo (Colombie)

le passé, combien de conflits et d'effusions de sang auraient pu être évités! Pendant 45 ans, les intérêts particuliers des grandes puissances ont prévalu sur l'intérêt collectif et la paix du monde. Le droit de veto a été utilisé sans discrimination pendant cette période pour préserver ces privilèges.

La consolidation de la paix et de la sécurité internationales doit incontestablement constituer le point de référence vers lequel tout le fonctionnement du Conseil de sécurité doit être axé à l'avenir. Il s'agit d'un objectif de plus en plus complexe, dans la mesure où la conjoncture mondiale se trouve menacée par des facteurs structurels comme le sous-développement, l'extrême pauvreté et l'utilisation irrationnelle des ressources naturelles.

Si le monde en développement ne parvient pas à résoudre ses problèmes et à acquérir les moyens minimums de subsistance qui lui permettent de vivre dans la dignité, tout effort entrepris pour garantir la paix sera inutile.

L'instauration d'une coexistence harmonieuse et pacifique exige des bases solides qui ne pourront être établies que lorsque les niveaux de développement permettront de répondre aux besoins fondamentaux. Si nous n'avons pas de politiques bien définies pour éliminer la pauvreté et instaurer un climat économique et social approprié, la paix et la sécurité internationales seront toujours en péril.

L'équilibre du pouvoir dans le monde a changé. Il convient, à l'évidence, de fixer de nouvelles règles et de nouveaux éléments qui apportent une certaine clarté. Le passage de l'affrontement à l'entente entre les grandes puissances suppose inévitablement une réorganisation. Il est possible qu'elle ne soit pas facile à réaliser et, de toute façon, elle demandera l'aval des grandes puissances. L'importance accrue que s'est acquise le Conseil dans cette nouvelle situation et les responsabilités qui lui incombent de ce fait imposent une plus grande coordination et une entente prudente entre les différentes forces qui le constituent pour obtenir un consensus décisif.

La paix ne sera possible que lorsqu'un équilibre des forces approprié sera établi, que lorsque cette paix pourra être maintenue sans impositions ni entraves. Comme le Secrétaire général l'a fort bien dit dans son rapport de cette année sur l'activité de l'Organisation :

"ces événements ont démontré de façon frappante la fragilité inhérente à un statu quo fondé essentiellement sur la force militaire". (A/45/1, p. 2)

M. Jaramillo (Colombie)

Nous avons la lourde responsabilité de contribuer à la définition des nouvelles règles du jeu qui régiront les relations entre toutes les nations, sur la base de critères d'équité et de respect des principes cardinaux de la Charte des Nations Unies, notamment l'autodétermination des peuples et le respect des droits de l'homme.

Des questions aussi aberrantes que l'obsession de la sécurité militaire et la course aux armements qui en résulte dénaturent les priorités et placent au second plan le progrès économique et social; elles exacerbent les sentiments d'insécurité générale et perpétuent les différences entre ceux qui ont traditionnellement joui du bien-être et du progrès et ceux qui se débattent dans la misère et l'humiliation.

M. Jaramillo (Colombie)

Les efforts déployés par la Colombie pour obtenir l'appui de l'Organisation aux initiatives visant à contrôler le trafic illicite d'armes sont bien connus. Bien que la réponse à nos efforts soit de plus en plus favorable, nous ne sommes pas encore parvenus au consensus qui conférerait validité et force à notre initiative. Nous ne pouvons pas comprendre pourquoi on persiste à gaspiller des ressources énormes pour se procurer des armements, qui ne constituent qu'une source de terreur et de désolation.

Les horreurs de la guerre, avec toutes leurs séquelles de malheurs et de destruction, ne sauraient se justifier en aucune manière à notre époque. Le monde a encore en mémoire le souvenir des effroyables expériences de guerre des 50 dernières années, dont les blessures ne sont toujours pas guéries et dont les résultats ne justifiaient pas tant de souffrances et de désolation.

Nous voulons avant tout lancer un appel en faveur de la paix et de la réflexion. Nous tenons à insister sur la nécessité urgente d'utiliser jusqu'au bout le dialogue et d'explorer toutes les voies de la diplomatie et de l'entente, convaincus que nous sommes que tout nouvel affrontement armé serait une tragédie que nous regretterions pour le restant de nos jours.

Au nom du peuple et du Gouvernement colombiens, je me permets de lancer un appel angoissé à tous les dirigeants qui tiennent dans leurs mains les décisions cruciales de notre époque. Nous ne pouvons pas nous résigner à penser que la seule solution aux problèmes du golfe Persique puisse être une guerre dans laquelle des vies innocentes seraient sacrifiées et qui causerait des blessures qui mettraient des années à guérir.

Nous pensons que le moment est venu de faire en sorte que toutes les voies du dialogue et de la médiation diplomatique restent ouvertes. L'intransigeance de l'une ou l'autre des parties constitue un obstacle réel à la recherche de solutions, et c'est elle qui devra porter la responsabilité de la tragédie.

Dans sa résolution 660 (1990), le Conseil a recommandé l'intervention des pays arabes pour aider à trouver une solution à la crise. Je pense que nous devons stimuler par tous les moyens possibles une solution arabe au conflit entre l'Iraq et le Koweït.

En tant que Latino-Américains, nous savons par expérience que la participation régionale à la solution des problèmes offre souvent plus de possibilités de succès que l'intervention des puissances extérieures à la région. Le processus suivi en Amérique centrale ces dernières années en est un bon exemple.

M. Jamarillo (Colombie)

Aujourd'hui, comme le 2 août, nous avons voté pour la résolution 670 (1990), qui constitue le prolongement de la résolution 661 (1990) relative à l'embargo contre l'Iraq. Nous aurions souhaité que la résolution que nous venons d'adopter soit accompagnée d'une autre résolution demandant à toutes les parties, notamment les pays de la région, à mettre tout en oeuvre en faveur de la paix, de la tolérance et de la concorde et à s'abstenir de tout acte de nature à compliquer encore les formules de règlement pacifique. Nous espérons qu'un projet de résolution en ce sens pourra être présenté au Conseil dans les jours prochains, projet dont nous serons coauteur.

Nous sommes conscients du coût et des souffrances de l'embargo, mais nous les préférons au prix de la guerre.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères de la Colombie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. ESSY (Côte d'Ivoire) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir de vous voir présider les travaux de notre conseil. Votre pays et vous-même avez apporté une contribution incommensurable à l'évolution actuelle des relations internationales, qui permet ainsi à notre conseil de jouer aujourd'hui le rôle qui lui avait été assigné par les fondateurs de la Charte.

Ma délégation se réjouit de la réunion au niveau ministériel de notre conseil bien que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire n'ait pas pu être parmi nous ce soir, ce qu'il regrette. En effet, la gravité de la question inscrite à notre ordre du jour nécessite une action coordonnée au plus haut niveau.

Qu'il me soit permis tout d'abord, en cette occasion solennelle, de réaffirmer à cette tribune que la Côte d'Ivoire est un pays épris de paix et qu'il ne peut souffrir aucune atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de notre organisation.

Des Etats comme le nôtre ne peuvent garantir leur existence dans le concert des nations que grâce à un respect scrupuleux du droit international et ne peuvent donc aucunement admettre le recours à la force pour régler un différend, quelle que soit sa gravité.

Sujet du droit international, Membre à part entière de notre organisation, membre du Mouvement des pays non alignés, Etat souverain qui n'a pour seul tort que d'être petit et voisin d'une puissance militaire belliqueuse, le Koweït est en droit d'attendre de la communauté internationale soutien et protection.

M. Essy (Côte d'Ivoire)

La Côte d'Ivoire, adepte convaincue du recours au dialogue pour le règlement pacifique de tous les différends et conflits, estime qu'il existe dans les relations internationales actuelles, dans le système des Nations Unies, tout un arsenal juridique et de pratiques pour le règlement pacifique des conflits, quelle que soit leur nature.

Il est extrêmement regrettable que cette question de l'annexion du Koweït par l'Iraq, malgré toutes les résolutions adoptées jusqu'à présent par le Conseil de sécurité et qui s'insèrent toutes dans la recherche d'une solution pacifique à ce conflit, continue d'imposer à l'humanité le spectre de la guerre.

L'Iraq doit comprendre qu'il est encore temps de revenir sur ses positions fragiles, d'entendre raison et de se rendre à cette évidence que le Conseil de sécurité ne peut qu'assumer ses responsabilités devant la violation flagrante de la Charte et la rupture de la paix et de la sécurité internationales dont il est coupable.

La primauté du droit sur l'utilisation de la force s'impose à tous, car, si notre conseil n'est pas en mesure de prendre les décisions propres à freiner définitivement un comportement violant l'ordre juridique international et les droits les plus sacrés des peuples à la paix, à l'indépendance, au développement, si la force l'emporte impunément sur le droit, notre organisation contribuera délibérément à la perpétuation d'un processus d'autodestruction inévitable de notre société.

La Côte d'Ivoire a parrainé et voté en faveur du renforcement des sanctions prévu dans la présente résolution, parce qu'elle croit qu'elles sont, dans le contexte actuel, la seule alternative permettant de faire l'économie d'une guerre. L'Iraq doit se ressaisir et éviter d'amener la communauté internationale à recourir à des actions dont les conséquences sont incalculables, surtout pour les pays en développement qui ont, plus que jamais, besoin de paix dans les relations internationales pour assouvir le droit légitime de leurs peuples au développement.

M. ABU HASSAN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un grand plaisir que de vous voir présider la présente séance. Etant donné la question que nous examinons, les capacités et l'expérience reconnues que vous apportez à la présidence nous seront fort utiles. Votre pays, l'Union soviétique, a également impressionné un grand nombre d'entre nous par son internationalisme constructif et sa conception du monde, qui ont contribué à désamorcer les conflits, à permettre un rapprochement entre puissances et à accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies.

M. Abu Hassan (Malaisie)

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui au niveau des ministres des affaires étrangères. Les implications qui en découlent n'échappent pas aux observateurs extérieurs. La Malaisie appuie l'idée, longtemps soutenue par l'Union soviétique, que le Conseil de sécurité doit, au moment approprié, se réunir à ce niveau pour examiner certaines questions importantes et critiques et pour se prononcer à leur sujet. Une telle question nous réunit ici aujourd'hui, mais notre séance ne doit pas signifier que nous nous ligüons pour fermer la porte à l'Iraq.

C'est la huitième résolution adoptée sur la crise depuis le 2 août. La Malaisie a appuyé fermement toutes les résolutions, comme elle vient de le faire encore une fois aujourd'hui, pour faire progresser l'objectif de la communauté internationale : amener le retrait des forces iraqiennes et le rétablissement du Koweït. Chacune de ces résolutions a été soigneusement examinée par la Malaisie et d'autres pays. Dans certains cas, nous avons été moins que satisfaits de certains aspects, mais, en raison du double objectif que je viens de mentionner, nous avons suivi le mouvement de façon à favoriser, comme nous le devons, un consensus international.

La Malaisie a également étudié cette résolution avec soin. Appliquer des sanctions contre le trafic aérien est risqué et compliqué. C'est pour cette raison que la Malaisie a insisté pour que soit mentionnée au paragraphe 7 du dispositif la Convention de Chicago. Nous réalisons que la portée et l'objectif de cette résolution consistent, comme dans plusieurs autres cas, à rendre les sanctions efficaces et à en assurer l'application; c'est l'unique raison qui a amené la Malaisie à considérer de son devoir d'appuyer la résolution. Toutefois, nous ne pouvons que nous inquiéter de cette apparente précipitation à passer d'une résolution à l'autre en quelque sept semaines seulement.

On peut se demander si on laisse à chaque résolution le temps suffisant pour prendre effet. Allons-nous à cette allure pour rendre les sanctions efficaces ou nous préparons-nous à une situation qui nous amènera à conclure que les sanctions ne sont pas efficaces et que d'autres mesures doivent par conséquent être prises? La Malaisie n'acceptera pas l'application de cette dernière possibilité. Nous ne sommes pas d'accord pour dire que la guerre est inévitable ou que nous nous dirigeons vers un affrontement. La Malaisie croit que son inquiétude est partagée par beaucoup à l'extérieur du Conseil et que le Conseil devrait décider de ce qu'il veut faire.

M. Abu Hassan (Malaisie)

Nombre de pays souffrent également beaucoup des sanctions que nous avons dû appliquer. La Malaisie n'est pas convaincue que, en tant que communauté internationale et dans le cadre du Comité d'application des sanctions, créé au titre de la résolution 661 (1990), nous nous soyons suffisamment occupés des pays participants qui demandent une aide au titre de l'Article 50. Beaucoup plus doit être fait. Nous ne pouvons fermer les yeux sur le destin de centaines de milliers d'étrangers, en particulier des Asiatiques, qui sont laissés en plan au Koweït et en Iraq. La compréhension humanitaire doit être accordée dans ces situations et le Comité des sanctions doit agir avec célérité, sans que des obstacles d'ordre politique soient mis sur sa voie.

La Malaisie, par principe, éprouve une forte répugnance pour la participation des forces armées de grandes puissances dans toute région. Nous sommes gênés d'avoir dû être partie à l'autorisation de l'usage de la force par certains pays en vertu de la résolution 665 (1990). De plus, la ligne d'autorité n'est pas tracée de façon satisfaisante dans la résolution 665 (1990) et il reste encore à donner effet à la disposition de la résolution pour ce qui est de faire rapport au Conseil. Nous savons que les forces de ces pays sont déployées à la demande du Koweït au titre de l'Article 51. Nous comprenons parfaitement la misère du Koweït et l'anxiété de l'Arabie saoudite et des Etats du Golfe. Cependant, en qualité de membre non aligné faisant partie d'une région qui a été victime de batailles et de guerres livrées par les armées des grandes puissances, nous craignons les conséquences d'une présence à long terme des forces armées des grandes puissances. C'est pourquoi l'Iraq devrait réagir favorablement aux résolutions du Conseil, en particulier la résolution 660 (1990), et éliminer toute justification d'une présence étrangère et éviter en même temps le déclenchement d'une guerre.

Dans un plus large contexte, la manière collective dont le Conseil a réagi à la crise du Golfe a marqué une renaissance du concept d'une sécurité collective et a fait jaillir l'espoir eu égard au rôle que peuvent jouer les Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales en cette époque qui fait suite à la guerre froide et qui ne fait que commencer à se développer. La Malaisie comme, j'en suis convaincu, beaucoup de nos amis non alignés, aimerait voir persister un tel esprit de coopération et de détermination qui permette aux membres du Conseil d'agir de concert pour résoudre plusieurs conflits régionaux existants.

M. Abu Hassan (Malaisie)

A cet égard, la Malaisie est encouragée par la coopération des cinq membres permanents du Conseil dans l'élaboration d'un cadre en vue d'un règlement politique global pour le Cambodge qui a déjà été approuvé par les autres membres du Conseil, et qui a conduit à l'adoption de la résolution 668 (1990) sur le Cambodge il y a quelques jours.

La Malaisie, comme plusieurs autres pays, y compris le vôtre, Monsieur le Président, estime que la crise actuelle dans le Golfe montre à l'évidence la nécessité urgente de faire des efforts accrus pour le règlement d'autres crises dans la région, en particulier en ce qui concerne la question de Palestine. La crise du Golfe n'est pas directement liée au problème de la Palestine et à d'autres questions, mais on ne peut espérer un Moyen-Orient stable et sûr tant que le Conseil ne s'emploiera pas à les régler avec la même volonté.

Le bilan du Conseil eu égard à la Palestine et à l'occupation israélienne de la Palestine est attristant. Divers vetos ont été appliqués qui ont pratiquement paralysé les efforts du Conseil et limité les initiatives du Secrétaire général sur ces questions. Même sur la question évidente du traitement infligé aux Palestiniens dans les territoires occupés, il n'y a eu aucun redressement. C'est comme si Israël avait des protecteurs au Conseil et différents étalons de mesure étaient appliqués dans le cas d'Israël. Cela n'est pas à l'honneur du Conseil et de ceux qui protègent à tort Israël. Les actes d'Israël, bien documentés, sont reconnus par la communauté internationale comme un acte d'agression. On doit forcer Israël à se retirer des territoires occupés, tout en appliquant toutes sortes de mesures. On veut forcer l'Iraq à se retirer du Koweït. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures au Conseil de sécurité. Et nous n'avons pas à attendre une solution à la crise du Golfe tant que le Conseil n'aura pas accordé toute son attention aux actes d'Israël et à la situation dans les territoires occupés. Si Israël continue à faire preuve d'entêtement et d'apathie, le Conseil ne doit pas hésiter à appliquer toutes les pressions et les sanctions nécessaires pour l'amener à respecter les résolutions.

M. DINKA (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour dire combien je me félicite de vous voir présider cette réunion du Conseil de sécurité. Etant donné votre habileté diplomatique et votre vaste expérience des affaires internationales, il est particulièrement opportun que vous soyez à la barre de cette importante réunion.

Sept semaines se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 660 (1990) aux premières heures du 2 août 1990 en réponse à l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq. Cette résolution, on s'en souviendra, exige le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'invasion de l'Iraq du Koweït ainsi que le rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït. Depuis lors, le Conseil a adopté huit autres résolutions traitant de divers aspects de ce problème. Toutefois, à ce jour, ni la résolution 660 (1990), ni les résolutions que le Conseil a adoptées par la suite n'ont été respectées.

A notre grand regret, l'Iraq a persisté sans vergogne dans son défi flagrant du consensus international sur le retrait de ses forces du Koweït. Alors même que nous parlons, rien ne permet de penser que l'Iraq soit prêt à modifier sa position et à se conformer aux exigences de la résolution 660 (1990). De fait, pour exacerber encore la situation, des déclarations inquiétantes continuent à nous parvenir de Bagdad à une fréquence considérable et avec une forte intensité. Il faut bien dire que la situation est lourde de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

D'un autre côté, la détermination dont a fait preuve la communauté internationale en prenant fermement position au Conseil de sécurité est sans équivoque. La dernière décision prise par le Conseil à l'égard de l'agression de l'Iraq contre le Koweït revêt une grande importance et souligne la contribution décisive du Conseil à la paix et à la sécurité internationales.

Il est évident que les Nations Unies sont composées surtout de petits pays, souvent faibles et vulnérables, pour lesquels la Charte est le meilleur moyen de préserver leur souveraineté et leur intégrité. En conséquence, le monde ne peut tolérer une situation où le fort peut assujettir le faible et le petit. A cet égard, la manière décisive dont le Conseil de sécurité a réagi à l'invasion iraquienne a rehaussé le prestige des Nations Unies, qui sont l'incarnation d'un ordre international juste.

M. Dinka (Ethiopie)

La position de l'Ethiopie à l'égard de l'invasion par l'Iraq, de même que son étroite coopération avec les autres membres du Conseil pour arriver au retrait des troupes iraqiennes et au rétablissement du Gouvernement légitime du Koweït, procèdent de l'attachement de notre pays au système de sécurité collective. Nous croyons fermement que la détermination et la solidarité manifestées par la communauté internationale pour défendre la primauté du droit sont le plus sûr moyen de prévenir l'agression.

Parlant d'une seule voix et agissant de concert, le Conseil de sécurité a accompli des réalisations sans précédent. A cet égard, la résolution 665 (1990) représente une application large et novatrice de la Charte dans le but de répondre aux défis que représente la politique expansionniste de l'Iraq. Ma délégation est convaincue que la résolution 670 (1990), que nous venons d'adopter, complète les décisions antérieures du Conseil et qu'elle rendra les sanctions prises contre l'Iraq plus complètes et plus efficaces.

Si l'attitude de l'Iraq laisse jusqu'ici beaucoup à désirer, nous conservons l'espoir que la crise du Golfe pourra finalement être réglée pacifiquement. A ce propos, je tiens à réitérer l'attachement de l'Ethiopie à la solution pacifique de la crise. Une solution pacifique doit comprendre avant tout le retrait immédiat et inconditionnel des troupes iraqiennes et le rétablissement du Gouvernement souverain du Koweït. Tout autre arrangement ou formule qui ne réaliserait pas de toute urgence les objectifs fixés dans la résolution 660 (1990) ne saurait être juste et durable. A cette fin, mon gouvernement est prêt à oeuvrer de concert avec les membres du Conseil pour arriver aux objectifs que nous nous sommes fixés dans les résolutions successives adoptées par le Conseil ces dernières semaines.

M. NASTASE (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire combien je me félicite de vous voir présider le Conseil de sécurité. J'ai le privilège de saluer en vous le représentant d'un pays ami, un grand diplomate et un champion des idéaux des Nations Unies dans la vie internationale.

Nous sommes réunis ici pour adopter la neuvième résolution du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La situation entre l'Iraq et le Koweït". Il y a peu de temps, nous avons adopté la résolution 670 (1990) qui visait à renforcer les sanctions et les autres mesures prises à l'encontre de l'Iraq conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En tant que

M. Nastase (Roumanie)

coauteur de cette résolution, la Roumanie attache une importance particulière à toutes ses dispositions et elle croit que son application pourrait jouer un rôle décisif dans le règlement pacifique de la crise du Golfe.

Cette position n'est pas nouvelle pour mon pays. C'est la réaffirmation catégorique d'une position constante qui a été exprimée ici dès les premières heures de la crise. Qu'il me soit permis d'en faire un bref rappel. Début août, six heures après que l'Iraq eut envahi le Koweït, le Gouvernement roumain a déclaré que rien ne pouvait justifier l'emploi de la force contre un Etat indépendant et souverain et a demandé l'arrêt des hostilités et le retrait immédiat des forces armées au-delà des frontières nationales des deux pays. La Roumanie a participé activement et a contribué directement à la rédaction des résolutions condamnant l'invasion du Koweït et exigeant le retrait immédiat et inconditionnel des forces iraqiennes et l'application, contre l'Iraq, des sanctions prévues par la Charte.

Dans les jours qui ont suivi, le Gouvernement roumain a promulgué la loi nécessaire à l'application de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité et pour s'assurer que les sanctions étaient respectées par tous les citoyens roumains et par toutes les sociétés et institutions roumaines. Ce faisant, mon pays a exprimé son ferme attachement à la moralité et à la légalité dans toutes les sphères de la vie nationale et internationale. De fait, c'est là l'essence et l'objectif mêmes de notre organisation qui sont en jeu en cette période critique. Il ne fait aucun doute que la réponse la plus immédiate aux questions soulevées par la grave situation dans le Golfe se trouve dans l'application des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité.

A cet égard, l'un des aspects les plus encourageants c'est que le Conseil de sécurité a fait la preuve de son aptitude à exercer ses pouvoirs et ses fonctions. Huit résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur la question qui nous occupe sont bien la meilleure preuve que le Conseil est fermement décidé à s'acquitter des responsabilités que la communauté mondiale des nations lui a confiées. Le Conseil traduit non seulement le point de vue de ses membres, mais le sentiment général de la communauté mondiale des nations en condamnant l'annexion d'un Etat souverain, Membre des Nations Unies. Le Conseil a également exprimé une importante norme du droit international en rappelant à l'Iraq que ses actes, contraires à la Charte des Nations Unies, sont nuls et non avenue.

M. Nastase (Roumanie)

En même temps, il faut signaler la détermination du Conseil reflétée dans ses activités officielles et officieuses en vue de garantir le respect des résolutions du Conseil de sécurité grâce à l'utilisation maximum des moyens politiques et diplomatiques. A cet égard, mon gouvernement voudrait réitérer sa profonde reconnaissance à M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour ses initiatives et ses efforts personnels, et pour avoir mis sa précieuse expérience au service de nos efforts communs.

La résolution 670 (1990), que nous avons adoptée aujourd'hui, demande à tous les Etats de s'acquitter de leur obligation d'assurer l'application stricte et intégrale de la résolution 661 (1990) et confirme que celle-ci s'applique à tous les moyens de transport, y compris les aéronefs. Cette résolution contient de nombreuses dispositions d'une portée considérable, qui visent manifestement à obliger l'Iraq à appliquer les précédentes résolutions du Conseil de sécurité.

Mon pays s'engage à appuyer pleinement la résolution 670 (1990). Mon gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour l'appliquer intégralement, comme il l'a fait après l'adoption de la résolution 661 (1990). Malgré les difficultés que connaît mon pays, la Roumanie, par suite de l'application des sanctions contre l'Iraq, respectera strictement et appliquera intégralement les dispositions des résolutions 661 (1990) et 670 (1990).

Je tiens en outre à dire que, du fait de son strict respect des sanctions contre l'Iraq, la Roumanie essuie des pertes considérables évaluées à plus de 3 milliards de dollars. Nos difficultés sont d'autant plus grandes que notre économie est déjà précaire. Ces pertes et ces difficultés surgissent à un moment d'une importance décisive pour les réformes économiques en Roumanie, et entraînent des souffrances supplémentaires pour notre peuple.

Néanmoins, nous sommes convaincus que certaines valeurs internationales sont vitales pour l'ensemble de la communauté mondiale. L'une d'elles est la solidarité. Elle s'est manifestée éloquemment par les activités mêmes du Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit de solidarité qu'il faut déployer tous les efforts possibles pour trouver des solutions susceptibles d'atténuer les difficultés de ces pays qui, parce qu'ils respectent les décisions du Conseil de sécurité, sont gravement frappés, dans les domaines économique et social, par l'application des résolutions imposant des sanctions économiques à l'Iraq.

M. Nastase (Roumanie)

Conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, un certain nombre de pays, dont la Roumanie, ont demandé des consultations qui, à notre avis, devraient être pragmatiques et faciliter l'identification de solutions afin de prêter assistance aux pays qui sont gravement touchés par l'application des sanctions contre l'Iraq.

Nous nous sommes félicités de l'adoption de la résolution 669 (1990) par laquelle le Conseil de sécurité a confié au Comité créé en vertu de la résolution 661 (1990) la tâche d'examiner les demandes d'assistance formulées au titre de l'Article 50 de la Charte et de faire des recommandations au Président du Conseil de sécurité pour suite à donner appropriée. Nous formons l'espoir que le Comité s'acquittera de cette tâche de manière constructive et à l'entière satisfaction de toutes les parties intéressées.

De nombreux Etats ainsi que le Secrétaire général ont affirmé que l'invasion et l'annexion prétendue du Koweït avaient suscité une réaction historique de la part du Conseil de sécurité. La présente réunion ministérielle du Conseil est un événement qui souligne la valeur politique considérable de cette réaction. La violation de la Charte des Nations Unies et du droit international ne saurait être commise sans impunité. La résolution 670 (1990) en est un clair témoignage. A cet égard, le Conseil de sécurité a apporté une contribution au règlement pacifique de la crise du Golfe qui ne saurait être sous-estimée, ce qui indique clairement que des progrès ne sauraient être réalisés en ce qui concerne la situation dans toute la région tant que la crise actuelle ne fera pas l'objet d'une solution conforme à la position prise par le Conseil de sécurité.

La résolution 670 (1990) est une preuve supplémentaire que la communauté internationale est résolue à rejeter les violations flagrantes des principes fondamentaux du droit international. Nous partageons l'opinion que, dans les situations de conflit, l'Organisation des Nations Unies peut apporter des solutions justes et honorables. Nous espérons sincèrement que la capacité d'édification de la paix de l'Organisation des Nations Unies et son autorité garante de la primauté du droit dans les affaires internationales seront renforcées.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant faire une déclaration au nom de l'Union soviétique.

Je voudrais d'abord souligner le caractère exceptionnel de la séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité, à laquelle participent les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Conseil. C'est peut-être la première fois qu'une question concrète est examinée au Conseil de sécurité à un niveau aussi élevé, ce qui témoigne sans aucun doute de l'acuité de la situation actuelle et de la volonté de la résoudre dans les meilleurs délais.

Les termes laconiques de l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui veulent en dire plus que "La situation entre l'Iraq et le Koweït". Le Conseil de sécurité, comme l'ensemble de la communauté internationale, s'est vu confier la tâche de résorber une crise des plus aiguës qui met à l'épreuve la stabilité de l'ordre mondial civilisé actuel. L'agression de l'Iraq contre le Koweït et l'annexion subséquente de cet Etat sont des violations flagrantes des normes fondamentales régissant les relations internationales et des principes les plus fondamentaux de la constitution de notre organisation, la Charte des Nations Unies.

Malgré la diversité des vues exprimées, nous sommes tous unis pour proclamer que le diktat de la force et la violation de ce qu'on entend par droit international ne sauraient avoir de place dans le monde civilisé. Cela est réaffirmé par les décisions prises par le Conseil de sécurité, qui reflètent les exigences de la communauté mondiale tout entière en vue du rétablissement inconditionnel de l'indépendance nationale, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du Gouvernement légitime de l'Etat du Koweït. Le premier pas dans cette direction doit se concrétiser, comme le stipulent les résolutions du Conseil, par le retrait inconditionnel des forces iraqiennes du Koweït.

Je voudrais ici m'écarter un instant de mon texte préparé pour dire que différentes opinions ont été exprimées ici et que différentes manières d'interpréter le texte de la résolution que nous venons d'adopter ont été suggérées. Une délégation a voté contre. Je ne dramatiserai pas ce fait. Je pense que c'est la condamnation de l'agression et l'exigence du retrait des forces iraqiennes du Koweït qui importent et, à cet égard, nous sommes unanimes, tant les délégations qui ont voté pour le projet que celle qui a voté contre.

Le Président

L'espoir que ces objectifs seront atteints se fonde sur le fait que l'Organisation des Nations Unies joue le rôle qui lui a été dévolu au moment de sa création et que le Conseil de sécurité est devenu un mécanisme efficace propre à maintenir la paix et la sécurité internationales. En agissant conformément à son mandat et sans retard, le Conseil a prouvé qu'il est digne de la responsabilité que lui a confiée la Charte. Personne ne devrait douter de sa politique inébranlable, qui reflète la volonté des Nations Unies de s'opposer résolument à la politique du fait accompli et aux actions illégales des autorités et des forces armées iraqiennes à l'égard des citoyens étrangers retenus au Koweït et en Iraq, des ambassades au Koweït et de leur personnel ainsi que des citoyens koweïtiens et de leurs biens.

Le Président

La résolution d'aujourd'hui est une mesure inévitable de plus, une mesure parfaitement logique, étant donné le refus obstiné de l'Iraq d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité. C'est une réaction tout à fait légitime devant le défi persistant de l'Iraq à la communauté internationale.

Je voudrais souligner que cette décision du Conseil vise, elle aussi, à assurer la stricte observation des sanctions à l'encontre de l'Iraq et qu'elle est pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et aux normes du droit international. En même temps, l'élargissement de la surveillance de l'application totale des sanctions fixées par le Conseil nous apparaît comme la poursuite des efforts acharnés déployés pour parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Je ne saurais manquer d'indiquer que, dès le début même de la crise, l'Union soviétique a insisté particulièrement dans sa politique sur des efforts collectifs reposant sur le plein usage des droits et des capacités des Nations Unies ainsi que sur la nécessité de résoudre la crise par des méthodes non militaires, politiques et diplomatiques. Nous constatons avec satisfaction que cette manière d'envisager la question est partagée ici, au sein des Nations Unies.

La préférence qu'ont exprimée, à Helsinki, les Présidents de l'Union soviétique et des Etats-Unis, M. Gorbatchev et M. Bush pour un règlement pacifique de la crise, était un signe des temps.

En associant notre voix à la voix de la sagesse collective du Conseil, nous poursuivrons un dialogue des plus actifs avec l'Iraq et avec toutes les parties touchées par la crise. Nous sommes convaincus que nos efforts collectifs doivent avoir pour but une désescalade de la crise et une solution politique.

Cependant, cela n'affecte en rien notre volonté de parvenir à ce que cesse l'agression et, si les mesures prises actuellement n'y réagissaient pas, nous serions alors prêts à envisager la possibilité de prendre d'autres mesures, conformément à la Charte des Nations Unies, pour prouver que l'agression ne peut porter de fruits et qu'elle n'en portera pas.

Dans quelle mesure et dans combien de temps sera-t-il possible de mettre en oeuvre le potentiel d'instauration de la paix des Nations Unies qui se fait jour? La réponse à cette question dépend de la constance des efforts de tous les Etats et de notre organisation dans son ensemble. Les Etats arabes ont beaucoup à dire. Le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar, peut, comme dans le passé, jouer un rôle utile par ses efforts inlassables en vue d'établir la paix.

Le Président

Nous espérons que les déclarations importantes prononcées au cours de la présente réunion du Conseil de sécurité en faveur d'une restauration de l'ordre international seront entendues et correctement interprétées par l'Iraq et que les dirigeants de ce pays choisiront d'agir de manière à pouvoir résoudre la crise et restaurer la paix et la légalité.

Nous voulons également exprimer ici notre conviction que, après être parvenus au règlement de la crise dans la région du golfe Persique, nous devrions, sans retard et sur une base collective, nous préoccuper de panser les autres blessures dont souffre depuis longtemps cette région, avant tout en trouvant une issue aux problèmes des Palestiniens et du Liban. Je crois que nos collègues ici présents ont déjà fort justement soulevé ces points.

Notre premier objectif est d'arrêter l'agression. La tolérer reviendrait à arrêter l'horloge mondiale qui s'est mise à battre au rythme d'une ère nouvelle et décevrait les espoirs nourris par tous les pays, petits et grands, que l'humanité puisse regarder l'avenir avec optimisme. Il ne faut pas permettre cela.

Je reprends à présent mes fonctions en tant que Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil a donc achevé sa procédure de vote et l'on a proposé que nous écoutions d'autres déclarations.

Je donne maintenant la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Shabah, auquel je souhaite la bienvenue.

Le cheikh AL-SHABAH (Koweït) (interprétation de l'arabe) : C'est une source de satisfaction et de reconnaissance pour moi que de vous voir vous, un ami cher, présider cette séance historique du Conseil de sécurité et représenter aussi votre grand pays, qui joue avec efficacité et une grande conscience de ses responsabilités un rôle privilégié pour maintenir la paix et la sécurité internationales et pour rejeter l'agression et y résister.

Je salue aussi mes collègues, les ministres des affaires étrangères des Etats Membres du Conseil de sécurité qui ont choisi, en participant personnellement à cette séance, de prouver leur ferme volonté de recourir aux capacités et aux pouvoirs dont le Conseil de sécurité a été doté par la Charte pour mettre en oeuvre ses résolutions et épargner à la région et aux peuples qui y vivent les malheurs d'une conflagration dont les effets sont imprévisibles.

Le cheikh Al-Sabah (Koweït)

Au moment où je prends part à cette séance avec vous, je me rappelle une autre séance, à laquelle j'ai eu l'honneur de représenter le Koweït en tant que membre du Conseil de sécurité. Au cours de cette séance, qui s'est tenue le 29 septembre 1978, nous avons voté en faveur de la résolution 435, fixant le plan d'indépendance de la Namibie. Et malgré le roulement habituel dans la composition des membres du Conseil, je ne perçois toujours aucune hésitation dans la volonté du Conseil de mettre en oeuvre les objectifs de la Charte et d'instaurer un monde à l'abri du recours à la force dans le règlement des différends.

Je viens à vous pour vous présenter les salutations du Gouvernement et du peuple du Koweït, petit pays pacifique. Nous vous rendons hommage pour l'attitude historique et courageuse que vous avez adoptée aux côtés du Koweït contre l'agression et l'occupation auxquelles nous avons été soumis par un voisin qui est aussi un frère, un voisin dont les dirigeants sont ivres de force brutale et dont le comportement a cédé à un appétit féroce d'expansion, un appétit qui ne connaît ni frontières, ni lois ni morale. Je viens à vous de la part d'un peuple qui a constamment choisi sa voie pour servir de pont à l'amitié, de phare de sagesse et de force du bien. Au cours des tournants et des détours de cette route, le Koweït a utilisé les ressources qui lui ont été accordées par la volonté de Dieu de telle manière qu'elles sont devenues une source de fierté et de bien-être pour son peuple, une source dont il pouvait partager les bienfaits avec ses frères, une source d'aide aux amis dans le besoin. A vous, amis, et par vous, à tous les pays qui ont appuyé notre juste cause, nous adressons nos remerciements.

Votre résolution d'aujourd'hui, la neuvième d'une série de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis le début de la perfide agression de l'Iraq et de son occupation du Koweït, confirme qu'il s'agit d'une lutte entre les dirigeants de l'Iraq d'une part et le monde entier de l'autre. Le rejet de vos résolutions par les dirigeants de l'Iraq, la manière dont ils en font fi, ont fait d'une agression dirigée contre un pays une agression dirigée contre le monde civilisé tout entier, ses valeurs, ses traditions et les normes qui guident son comportement.

Le cheikh Al-Sabah (Koweït)

Le monde ne peut plus tolérer l'agression iraquienne qui se poursuit. L'Iraq doit être forcé par tous les moyens dont dispose la Charte à respecter la volonté internationale et retirer toutes ses forces du sol de mon cher pays, sans restrictions ni conditions, pour que le Gouvernement légitime puisse y retourner et reprendre sa mission, évitant ainsi une conflagration déchaînée dans la région.

L'embargo économique imposé à l'Iraq n'est certainement pas une fin en soi, mais le moyen d'atteindre un but : l'application par l'Iraq des résolutions obligatoires du Conseil. Malgré ses effets négatifs pour les peuples koweïtien et iraquien, voire même pour certains autres peuples et Etats, l'embargo est donc nécessaire pour assurer la pleine application des résolutions du Conseil, car le monde est décidé à empêcher l'agresseur de tirer avantage de son agression.

Les résolutions du Conseil de sécurité, et en particulier les résolutions 660 (1990), 662 (1990) et 664 (1990), dressent des limites au-delà desquelles il ne faut pas aller. Rien ne doit être toléré; rien n'est négociable. Nous ne pouvons en aucun cas tolérer des agissements, de la part de qui que ce soit, qui ne soient conformes à la lettre et à l'esprit de ces résolutions. La Conférence extraordinaire du Sommet arabe tenu au Caire a adopté, par le biais de sa résolution 195, tous les éléments des résolutions du Conseil de sécurité. Lors de la Réunion ministérielle tenue au Caire, les Etats islamiques ont en outre également entériné et appuyé ces résolutions. Ainsi, la volonté du Conseil de sécurité se trouve alliée à la volonté du monde arabe et islamique, et même à la volonté de la communauté internationale, dans la décision historique d'isoler le régime iraquien des Etats et peuples épris de paix et civilisés. Ce régime s'est imposé à lui-même son statut de hors-la-loi, nous obligeant ainsi à nous opposer à lui.

On ne saurait ouvrir des négociations avec l'Iraq tant que celui-ci n'aura pas explicitement et sans équivoque accepté les résolutions du Conseil de sécurité et commencé à les appliquer.

Nous avons le droit ici de demander si l'Iraq n'a pas formulé la même demande à l'Iran en ce qui concerne la résolution 598 (1987).

Je prends aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité pour exprimer les sentiments du peuple koweïtien envers les pays généreux qui ont donné chaleureusement et fraternellement, et avec un sens de notre destin commun, abri à

Le cheikh Al-Sabah (Koweït)

des ressortissants koweïtiens qui avaient été forcés par la brutalité de l'agresseur à quitter leur terre, la terre de leurs ancêtres, à la suite d'actes prémédités destinés à vider le Koweït de son peuple, à modifier sa composition démographique et même à effacer son identité nationale, sans parler des actes de pillage et de vol qui ont été commis. Pas même les mosquées, les hôpitaux et équipements publics n'ont été à l'abri de ces actions, qui visent aussi à semer le désespoir dans le coeur des Koweïtiens qui se trouvaient en dehors de leur pays à ce moment de l'année.

Devant le Conseil de sécurité, je déclare haut et fort que le peuple koweïtien, sous la direction de son Emir, Cheikh Jaber Al-Ahmed Al-Jaber Al-Sabah, avec l'aide de Dieu et de nos frères et amis, et avec l'appui de ce conseil à la juste cause du Koweït libérera notre patrie, le pays empreint de fierté et de générosité, et qu'il oeuvrera, comme toujours, pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Le Conseil a décidé, tout en appuyant dans cette résolution l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève, de 1949, sur la protection des civils en temps de guerre, que l'Iraq, en tant que puissance d'occupation, est pleinement responsable du comportement de ses forces et de l'ensemble de la politique qu'il applique au Koweït à l'encontre du peuple koweïtien sous occupation. Par conséquent, le Gouvernement iraquien est tenu d'assumer toute la responsabilité pour les dégâts et les pillages commis contre l'infrastructure économique et sociale du Koweït, qu'il s'agisse de biens publics ou de biens privés. En outre, le Gouvernement iraquien est juridiquement tenu de verser des dommages et intérêts pour les dégâts qu'il a causés au Koweït.

Nous avons eu connaissance de tentatives suspectes de certains Etats et de certains milieux destinées à donner à la communauté internationale une image déformée de l'agression iraquienne. A cet égard, le Koweït tient à affirmer que l'agression iraquienne contre le Koweït a essentiellement pour but de maintenir l'occupation du Koweït, qui empêche le retour du Gouvernement légitime. Il ne s'agit là que des suites de l'agression. Lorsqu'il aura été mis fin à l'occupation, lorsque toute la terre koweïtienne aura été libérée des bottes de l'occupant qui nous piétinent, et que le Gouvernement légitime sera de retour, toutes ses conséquences seront éliminées.

Le cheikh Al-Sabah (Koweït)

Je me dois d'adresser quelques paroles à mon ami le Secrétaire général des Nations Unies, S. E. Javier Pérez de Cuéllar. Il a fait preuve de courage et de fidélité. Il a choisi le camp du droit et de la justice. Il a puisé sa force dans le Conseil en déclarant récemment :

"Une injustice a été commise contre un petit pays qui a été l'un des Etats les plus attachés aux Nations Unies et à leurs objectifs."

Je tiens à l'assurer que le peuple koweïtien, et même le monde entier, se souviendront du rôle qu'il a assumé, car le monde ne saurait tolérer que l'injustice se poursuive au Koweït au moment où toutes les forces de la justice luttent contre les forces du mal.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères koweïtien pour les propos aimables qu'il a adressés au Conseil et à tous les participants à la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question à son ordre du jour.

Permettez-moi de remercier chaleureusement tous mes collègues de leur coopération, de leur compréhension mutuelle et de l'efficacité qui a caractérisé cette séance, grâce auxquelles nous avons pu adopter aujourd'hui une résolution très importante.

La séance est levée à 19 h 40.